

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 10 Mars 1893

Adjudications, marchés :	
Voirie. Distribution d'eau. Tuyaux.....	106
Conseil municipal :	
Secrétaire, M. Brackérs-d'Hugo.....	46
Service militaire :	
Soutiens de famille, sursis d'appel.....	102
Alignements et percements :	
Achat. Rue Lottin, 25, M ^{me} Briot.....	66
Rue du Béguinago.....	105
Voirie :	
Canaux et Ponts. Canal de la Basse-Deûle. Couverture. Vœu.....	48
id Viabilité. Vœu.....	52
Théâtre Municipal :	
Direction. Vœu.....	46
Hospices :	
Immeubles. Achat. Terrain. Mons-en-Baroul.....	106
Budgets et Comptes :	
Budget pour 1893.....	70
Dépenses :	
Insuffisance de crédit. Remises aux employés d'octroi.....	107
Situation financière :	
Vœu.....	46
Halles et marchés :	
Viandes foraines. Taxe de plombage.....	62
Police :	
Personnel. Vœu.....	48
Salubrité :	
Vidanges. Réglementation.....	52
Sapeurs-Pompiers :	
Matériel. Echelle de sauvetage.....	65
Caisse des Retraites :	
Octroi. Hannedouche.....	67
Police. Vermersch.....	69
Secrétariat. Bon.....	68
Gratifications :	
Police. Vermersch.....	69

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le vendredi dix Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BARBE, BAREZ, BARROIS, BASQUIN, BERGUES, BIGO-DANEL, BLONDEL, BOUCHERY, BRACKERS d'HUGO, BRASSART, CASSE, CRAMETTE, DRUEZ, DUTILLEUL, FACON, FAUCHER, GAVELLE, LACOUR, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PASCAL, PLAMONT, RIGAUT, ROCHART, VERLY, VIOLETTE et WILLAY.

Absents :

MM. CANNISSIÉ, GRONIER-DARRAGON et KOLB, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

*Nomination
d'un
Secrétaire*

M. le Maire invite le Conseil à procéder à la nomination de son secrétaire.

M. Brackers d'Hugo est nommé secrétaire à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Situation
financière*

Vœu.

M. VERLY. — Je dois d'abord constater que nous n'avons pas encore reçu la situation des emprunts, que j'ai réclamée il y a six mois. Je demande que ce document nous soit transmis le plus tôt possible.

Théâtre

Direction.

Vœu

D'un autre côté, je désirerais savoir à quel point en est la situation théâtrale. Cette question commence à passionner le public. On demande si la ville va continuer le système de régie qu'elle a adopté d'une façon tardive, puisqu'il est intervenu au

cours de l'année, ou si elle va retomber dans ses anciens errements, c'est-à-dire procéder à la nomination d'un Directeur à la fin de la saison. Actuellement les grandes villes sont pourvues de Directeur. L'un des principaux qui s'était présenté vient de traiter avec la ville de Rouen.

De là, une situation qui se représente trop fréquemment, et des retards qui nuisent d'une façon considérable au renom du théâtre de Lille. Si l'Administration veut continuer son épreuve, mon objection tombe. Dans ce cas, il serait bon que le Régisseur eût une certaine indépendance vis-à-vis de la Municipalité, de façon à pouvoir agir suivant ses aptitudes, son expérience.

M. le MAIRE. — L'Administration attend les résultats de la gestion du théâtre pour prendre une décision; or, ces résultats ne seront connus qu'à la fin de l'exploitation. Il n'est pas dans nos traditions d'avoir à la fois deux directeurs.

M. BIGO-DANEL. — Connait-on les résultats de la régie pour les mois de Décembre, Janvier et Février.

M. le MAIRE. — Pas encore.

M. VERLY. — Je suis loin de blâmer la prudence de l'Administration, seulement cette prudence peut avoir pour effet de compromettre l'exercice prochain. J'ai eu l'honneur de dire que six ou huit des principaux théâtres de France sont pourvus de Directeurs. Pour peu qu'on tarde encore, — on a trop tardé à mon avis — la religion de l'Administration n'étant pas éclairée, la prochaine saison sera compromise.

M. BAGGIO, adjoint. — M. Verly nous dit que huit Directeurs des principales villes de France sont nommés. Parmi ces villes, figure Toulouse. Si notre collègue était passé dans la rue Thiers, il aurait vu une affiche ainsi conçue : *On demande un Directeur pour le Théâtre de Toulouse*. M. Verly veut-il me citer les sept autres villes dont la direction est assurée.

M. VERLY. — Lyon, Bordeaux, Rouen, Nantes

M. BAGGIO, adjoint. — Cela ne fait que quatre villes !

M. VERLY. — Si j'avais su que vous alliez me poser la question numérique j'aurais pris les noms des autres villes, mais cela n'infirmé en rien l'affirmation que je porte.

M. BAGGIO. — Il est certain que l'Administration ne peut pas faire naître des Directeurs ; elle attend des candidats.

M. le MAIRE. — A Bordeaux, les acteurs sont associés avec le Directeur. Si le Conseil adoptait ce genre d'exploitation, la question serait simplifiée.

M. BIGO-DANEL. — On ne l'adopte généralement que lorsqu'un Directeur a fait de mauvaises affaires.

M. le MAIRE. — C'est une erreur, cette combinaison existe à l'état contractuel, elle nous a été proposée mais nous l'avons écartée parce qu'elle ne rencontrait pas les sympathies du Conseil. Nous ne voulons accueillir qu'une candidature sérieuse.

M. BAGGIO. — Nous n'avons rien laissé échapper qu'on puisse regretter.

*Couverture
de la
Basse-Deûle.*

—
Vœu
—

M. BIGO-DANEL. — Dans une séance précédente, j'ai appelé l'attention de la Municipalité sur la situation du quai de la Basse-Deûle, situation fâcheuse, dont les habitants se préoccupent beaucoup. Je désirerais savoir si l'Administration a quelques communications à nous faire à ce sujet.

M. le MAIRE. — Non. Mais nous sommes en rapport avec le service de la navigation qui seul a qualité pour agir. Nos négociations continuent, mais je ne puis fixer une date.

Police.
—
Personnel.

—
Vœu
—

M. BIGO-DANEL. — La population s'est beaucoup émue des crimes nombreux qui viennent de se commettre à Lille; cette semaine encore nous en avons eu un nouveau à enregistrer. Je cite ces faits parce qu'ils viennent à l'appui de la demande d'augmentation de l'effectif de la police, demande formulée déjà à plusieurs reprises. Dans la rue de Juliers, qui est une des rues les plus populeuses de Lille, on ne voit jamais de police ; les méfaits et les attentats peuvent se commettre en toute sécurité, surtout dans les courettes de ce quartier.

M. le MAIRE. — Il ne faudrait pas confondre la police judiciaire avec la police municipale. La police des crimes incombe au Parquet. Nous n'avons pas d'agents

en permanence dans toutes les rues, mais je puis vous affirmer que les patrouilles et les rondes de police sont bien faites et sont suffisantes pour empêcher les délits et les crimes qui pourraient se produire. Si vous vouliez voir le nombre de procès-verbaux présentés à l'Administration municipale, vous reconnaîtrez que la police agit énergiquement. Comme vous, Messieurs, nous cherchons à augmenter la police de Lille, sans grever davantage les finances municipales.

J'estime que notre situation géographique à la frontière nous donne une importance analogue aux grandes villes, telles que Lyon, Marseille. Nous devons être aussi largement dotés par l'Etat que ces villes.

Quant à dire que nous n'augmenterons pas notre police, telle n'est pas notre intention ; nous le ferons, sans doute, mais dans la mesure de notre budget.

M. BIGO-DANEL. — Il faut alors qu'un vœu soit émis pour donner une nouvelle force à la réclamation de la Municipalité.

M. le MAIRE. — Vous serez unanimes, Messieurs, pour renouveler le vœu qui vous est soumis à nouveau par M. Bigo-Danel.

M. ROCHART. — Il y aurait encore autre chose à faire pour prévenir les crimes nouveaux. De temps en temps a lieu la libération des détenus de l'abbaye de Loos, or, ces libérés, qui viennent généralement se fixer à Lille, sont inconnus de la police qui n'est pas avertie de leur sortie. Par suite, il est impossible de les surveiller et de se prémunir contre eux. Ne conviendrait-il pas de demander au Parquet, en signalant cette situation, que, lorsque des libérations ont lieu à l'abbaye de Loos, la police de Lille en soit informée, de façon à ce que des mesures soient prises à l'égard de gens criminels par nature, et qui, d'ordinaire ne tardent pas à commettre de nouveaux méfaits pour se faire recondamner, car je le dis à regret, on est mieux nourri à la Maison centrale de Loos qu'à la caserne.

M. le MAIRE. — Le Parquet dispose des agents pour tout ce qui est relatif à la criminalité, et il ne me paraît pas douteux que notre distingué Procureur de la République à Lille, n'assure, avec le concours de notre police, la sécurité de notre ville et fasse droit à la demande qui vient d'être formulée par notre collègue.

J'ajoute que l'Administration municipale sollicitera une augmentation de l'effectif de la gendarmerie à Lille, effectif qui ne répond plus aux besoins de la population.

M. DRUEZ. — Je voulais parler de la gendarmerie, mais M. le Maire m'a devancé. Je suis certain, d'après les renseignements que je possède, qu'une demande

à ce sujet de la part de l'Administration, serait acceptée avec plaisir par le Gouvernement.

M. LE MAIRE. — Nous sommes en négociations.

M. DUTILLEUL. — Je voudrais pouvoir communiquer au Conseil Municipal la réponse négative faite au Conseil d'arrondissement, il y a six mois, par M. le Ministre de l'Intérieur.

M. DRUEZ. — Mes renseignements sont plus récents ; ils datent seulement de huit jours.

M. VERLY. — Il y a quinze ans que cette question est en suspens !

M. LE MAIRE. — Actuellement, elle est en voie de réalisation. Peut-être aboutirons-nous plus vite que nous le pensons, car l'autorité militaire elle-même apprécie la valeur de notre réclamation, qui est basée sur la situation frontière de la ville de Lille, l'insuffisance de la police et les crimes nombreux commis dans ces derniers temps.

M. FACON. — La Municipalité n'a-t-elle pas fait des démarches auprès de l'Administration supérieure, relativement aux frais de police ?

M. LE MAIRE. — Le gouvernement a jusqu'à présent refusé d'intervenir dans les frais de police locale. Le jour où vous aurez voté les fonds nécessaires en vue d'une augmentation du personnel de la police, vous ne devrez plus compter sur l'intervention de l'Etat.

M. BAGGIO. — Il serait bon que le Conseil ne se berçât pas plus longtemps de vaines illusions. Il y a environ quinze ans que l'Assemblée Municipale renouvelle un vœu à ce sujet, qu'elle met en demeure, mais en vain, le gouvernement de faire à la ville de Lille une situation égale à celle de Lyon et de Marseille. Nous ne devons en aucune façon compter sur une participation quelconque de l'Etat, d'autant plus qu'au fur et à mesure que nous avançons, il faut le constater à regret, l'Etat se complait à faire peser sur les grandes villes toutes les charges possibles. Pour l'instruction primaire, par exemple, on nous impose à tort une dépense annuelle de 500.000 francs.

M. ROCHART. — C'est l'expression d'un désespoir légitime. Comme vient de le dire M. Baggio, il y a quinze ans qu'on réclame la participation de l'Etat, et sans pouvoir aboutir.

M. LE MAIRE. — Autrefois, vous aviez 120 agents, aujourd'hui vous en avez 250. Voulez-vous aboutir ? Demandez à M. le Préfet et à M. le Procureur de la République combien ils emploient d'agents par jour et dites au Gouvernement : si vous voulez que nous assurions le service de la Préfecture et du Parquet, intervenez dans la dépense, nous ne pouvons continuer à faire peser sur nos populations une charge aussi lourde.

M. FACON. — Si la Municipalité n'aboutit pas, elle aura pour devoir de refuser le concours des agents à la Préfecture et au Parquet. Nos agents servent trop souvent de commissionnaires.

M. LE MAIRE. — Vous savez combien la fragilité ministérielle rend difficile l'action des Municipalités. Il faut souvent refaire les mêmes discours. Néanmoins, nous ne nous laissons point. Il vous appartient d'apprécier jusqu'où la résistance doit aller. Quant à moi, j'estime que nous ne devons pas élever le nombre de nos agents d'une façon considérable, sans l'intervention de l'Etat.

M. GAVELLE, adjoint. — Il y a peut-être une combinaison qui donnerait satisfaction à tout le monde. En ce moment, on crée une gendarmerie mobile. Je crois savoir que si la Ville consentait à procurer au Gouvernement, par l'abandon d'un terrain, les facilités de loger un escadron, cet escadron serait caserné à Lille, où il pourrait assurer le service de la Préfecture et du Parquet. Il y a dans cet ordre d'idées quelque chose à faire.

M. WILLAY. — Une délégation du Conseil Municipal ne pourrait-elle se joindre à M. le Maire le jour où il se rendra au ministère de l'Intérieur ?

M. OVIGNEUR. — Nous ne pouvons intervenir dans une démarche que la Municipalité va faire personnellement.

M. BIGO-DANEL. — La vraie solution est celle indiquée par M. Gavelle. (Assentiment.)

En conséquence, le Conseil Municipal invite l'Administration à demander de nouveau, avec instance, l'intervention du Gouvernement dans les frais de police, et subsidiairement l'installation à Lille d'une brigade de gendarmerie mobile.

*Quartier
de la
Basse-Deûle.
Vœu*

M. BOUCHERY. — Je remarque qu'il n'est pas fait mention dans l'ordre du jour d'une pétition que j'ai déposée et qui était signée par les habitants du quai de la Basse-Deûle. Le compte-rendu sommaire en parle. Je ne pense pas qu'il faille discuter la chose ; il faut purement et simplement la renvoyer à une commission.

M. GAVELLE. — Il s'agissait, je crois, des ouvriers de la grue ?

M. BOUCHERY. — Oui, et aussi des habitants du quai de la Basse-Deûle. Je demandais qu'on prit des mesures pour assurer la navigation dans la Basse-Deûle ; les bateaux ne peuvent plus y arriver aujourd'hui, tellement le canal est embourbé. Il s'agit de faire le nécessaire pour ramener la vitalité dans un quartier qui se meurt en ce moment.

M. GAVELLE. — La situation des ouvriers de la grue est à l'étude. L'Administration a entamé des négociations avec des industriels, et elle est sur le point d'aboutir. J'espère pouvoir, dans une prochaine séance, faire une communication à ce sujet au Conseil.

M. le MAIRE. — Les ouvriers de la grue ont eu des conférences avec l'Administration. Quant à l'état matériel du canal, il fera l'objet d'un projet d'ensemble qui sera soumis au Conseil.

M. BOUCHERY. — Je prends acte de ces explications et de ces promesses ; dans quelque temps, je rappellerai la question.

*Vidanges
des
Établissements
communaux.*

M. BIGO-DANEL. — Avant de donner lecture du rapport sur les vidanges inodores, je dois dire que communication a été faite aux journaux d'une partie de ce rapport, ce qui est regrettable. A la suite de cet incident, j'ai obtenu de la Commission des Finances, qu'à l'avenir, on ne donnerait plus communication des rapports avant qu'ils aient été lus au Conseil Municipal.

Commission des Finances. — Rapport de M. BIGO-DANEL

MESSIEURS,

A la date du 3 Décembre 1892, M. le Maire de Lille, dans la plénitude de ses attributions, a pris un arrêté disant qu'à partir du 1^{er} Janvier 1893, il ne serait plus permis de faire la vidange dite « au petit tonneau » dans l'agglomération de la Ville, et que la vidange dite « inodore » fonctionnant mécaniquement et sans contact direct des matières avec l'air ambiant, serait seule autorisée ; l'arrêté fixait aussi la rémunération due aux entrepreneurs de vidanges inodores, pour les travaux de leur profession.

En présence de l'émotion produite par cette mesure, qui frappait les petites bourses d'un impôt très lourd, et des 930 protestations qu'elle a suscitées, M. le Maire de Lille, dans la séance du Conseil Municipal du 26 Décembre dernier, a spontanément proposé de renvoyer à une Commission le projet de convention avec M. Dauvillier et Charles Geoffroy, les propriétaires de la Compagnie actuelle des vidanges inodores, pour la vidange des fosses d'aisance des Etablissements Municipaux, et c'est à votre Commission des Finances que vous avez renvoyé cette convention.

Votre Commission a consacré quatre séances à l'examen de cette convention et M. Faucher, adjoint délégué à l'hygiène publique, est venu dans son sein, lui donner tous les renseignements qui lui étaient nécessaires.

De temps immémorial et jusqu'il y a une vingtaine d'années, la vidange des fosses de Lille se faisait exclusivement au petit tonneau.

Le produit constituait la base de la fumure des terres des environs, et le cultivateur payait de 20 à 35 centimes le petit tonneau qu'il venait chercher très régulièrement.

C'était une source de revenus pour les petites bourses et pour la domesticité.

L'installation des appareils dits à l'*anglaise* jeta la perturbation dans ce service de voirie.

La culture appréciant mal ce progrès de la civilisation, on dut avoir recours au système des vidanges inodores, et il fallut payer au lieu de recevoir.

Plusieurs autres causes amenèrent la diminution progressive de la vidange par les petits tonneaux ; l'emploi des engrais chimiques, la difficulté de recruter le personnel

spécial, celle de trouver des charretiers qui consentissent à quitter la ferme à 3 ou 4 heures du matin par tous les temps, et enfin l'irrégularité avec laquelle les cultivateurs finirent par envoyer leurs chariots ; car, il faut reconnaître que, s'ils arrivent encore nombreux l'hiver et aux époques de l'année pendant lesquelles il n'y a pas de travaux à effectuer dans les champs, on ne les voit guère au moment du transport des fumiers, du labourage, des semailles, de la moisson, de l'arrachage et de la livraison des betteraves.

Beaucoup de cultivateurs finirent même par préférer s'adresser directement à la Compagnie des vidanges inodores. De là, la diminution de la valeur du petit tonneau et nous avons constaté que si quelques privilégiés parviennent encore à se les faire payer, beaucoup ne peuvent s'en débarrasser qu'en les cédant pour rien, et on nous a cité un grand nombre d'habitants qui devaient payer pour les faire enlever.

Il en est résulté qu'un peu à la fois la clientèle de la Compagnie des vidanges inodores s'est développée, qu'elle compte actuellement plus de 2,500 abonnés et qu'il serait difficile de se passer de ce mode de vidanges.

Et cependant cette exploitation n'est pas prospère, ses frais généraux sont grevés par l'irrégularité du travail. Tandis que ses 30 chevaux sont insuffisants lorsque la vidange de la ville lui incombe presque exclusivement, la plupart restent à l'écurie lorsque les cultivateurs ont le loisir de venir en ville et la Compagnie était sur le point de cesser son exploitation quand parut l'arrêté.

D'un autre côté, le Conseil central de salubrité du département du Nord, qui se préoccupait des mesures à prendre pour préserver la population de notre cité de l'invasion de l'épidémie cholérique, avait fait à l'Administration municipale la demande expresse d'interdire la vidange au petit tonneau, qu'il considérait comme un propagateur des plus dangereux du fléau qui nous menaçait, et l'Administration municipale avait même reçu, à la date du 29 septembre, une mise en demeure en règle de M. le Préfet, d'avoir à supprimer les petits tonneaux, vu le danger de l'épidémie cholérique.

C'est pour résoudre ces difficultés qu'intervint la convention qui nous a été soumise.

Bien que l'Administration se défende d'avoir jamais eu la pensée d'accorder ni monopole, ni subvention, votre Commission pense qu'on peut considérer, au moins comme un privilège, l'article 1^{er} qui assure à MM. Dauvillier et Geoffroy, pendant une période de 15 années, la clientèle exclusive pour la vidange, par système inodore, à opérer dans tous les établissements municipaux appartenant à la Ville, ou que celle-ci tient en location, et comme une subvention l'engagement pris par la Ville de payer :

Pendant la 1 ^{re} période triennale	4.000,	soit	12.000	francs pour 3 ans.
» 2 ^e »	6.000,	»	18.000	»
» 3 ^e »	7.000,	»	21.000	»
» 4 ^e »	8.000,	»	24.000	»
» 5 ^e »	10.000,	»	30.000	»
Ensemble...			105.000	

pour un service qui était fait gratuitement jusqu'alors.

Il est vrai que, moyennant cette rémunération, la Compagnie s'engageait à assurer la vidange dans toute la ville et la banlieue, aux conditions stipulées par l'arrêté du 3 Décembre 1892.

L'Administration, je le répète, n'admet pas que ce soit une subvention ; ce n'est, suivant elle, que la stricte rémunération d'un service rendu, car on estime actuellement que le cube des vidanges à effectuer dans les établissements municipaux est de 4.000 mètres cubes par an. et l'on suppose que ce chiffre ne peut que s'accroître de jour en jour, ce qui justifierait les chiffres de la convention.

La convention autorise la Compagnie à percevoir la vidange au prix maximum de 2 fr. le mètre cube et fraction de mètre cube pour les matières pesant plus de 1^o Beaumé, et de 4 fr. pour celles pesant moins de 1^o Beaumé.

Votre Commission a pensé que ces conditions étaient trop onéreuses, surtout pour la partie peu aisée de la population et elle a craint qu'elles ne produisissent, au point de vue de la salubrité, un effet diamétralement opposé à celui que l'on attend.

Elle se croit fondée à redouter que, dans le but de se soustraire à cette clause, une catégorie d'habitants ne jette, chaque matin, ses résidus dans les canaux, dans les ruisseaux ou dans les bouches d'égouts, et que nos canaux ne soient exposés à être plus insalubres qu'ils ne le sont déjà.

Votre Commission a également examiné la possibilité d'obtenir la gratuité pour une partie des fosses, car dans cette question des vidanges, elle a surtout eu en vue de chercher à exonérer d'une charge nouvelle la population ouvrière et le petit commerce, mais elle s'est trouvée en présence de la difficulté d'établir une classification de la population.

Elle a constaté d'ailleurs que l'Administration Municipale s'était préoccupée de la nécessité d'obtenir la vidange gratuite pour les petites bourses, et que la Compagnie y avait souscrit par un engagement formel.

La partie technique ne lui a pas échappé non plus. Votre Commission a été

émue des renseignements fournis par des personnes dignes de foi, renseignements qui tendaient à faire croire que la Compagnie n'était pas outillée pour enlever la totalité du contenu d'une fosse. On assurait qu'elle n'aspirait guère que la portion la plus liquide, et qu'elle devait avoir recours à la pelle pour enlever la partie solide, et comme cette partie du travail n'était pas tarifée, de nombreuses constestations pouvaient se produire de ce chef.

Mais la Compagnie a demandé à être mise à l'épreuve, et à faire des expériences devant une Commission ; elle répond, avec son matériel nouveau, de vider les produits de n'importe quelle fosse, quelle que soit l'épaisseur de la matière et quel que soit l'éloignement de la fosse.

Vous le savez, la question était complexe et peut-être la solution la plus simple eût-elle été dans l'application stricte de l'arrêté du 22 Juin 1889, qui obligeait les petits tonneaux à quitter la Ville à 6 heures du matin en été, et à 7 heures en hiver, et qui tarifait comme suit la vidange inodore.

4 fr. au dessous de 1°

3 fr. de 1 à 2°

2 fr. de 2 à 3°

et gratuitement au-dessus de 3°, d'autant plus que la majeure partie des produits des petites fosses entrant dans cette catégorie ; malheureusement cet arrêté est tombé en désuétude.

Plusieurs propositions ont été examinées et votre Commission s'est arrêtée à la suivante :

Ce que demande la population, c'est de laisser l'habitant en rapport direct avec le cultivateur, peu importe que celui-ci vienne avec un récipient plus ou moins grand, et qu'il le remplisse avec un seau ou avec une pompe. Comme ce sera le même produit, il n'y a aucune raison pour qu'on ne le paie pas le même prix.

Votre Commission estime que, tout en exigeant que la vidange soit effectuée sans contact de la matière avec l'air ambiant, il y a lieu de sauvegarder le principe de la libre concurrence et d'accorder l'autorisation à toute personne munie des appareils nécessaires, depuis la pompe à vapeur et les récipients les plus perfectionnés jusqu'à la pompe à bras et le récipient du type du tonneau à drèches, reliés entre eux au moyen de tuyaux.

Votre Commission croit savoir que dans plusieurs localités des environs de Lille, des cultivateurs se sont entendus pour construire un outillage à frais communs.

En conséquence, votre Commission des Finances vous propose de ne pas donner votre assentiment à la convention qui vous est soumise. Elle émet le vœu :

- 1° Que M. le Maire veuille bien modifier son arrêté dans le sens de la concurrence ;
- 2° Que l'arrêté ne soit pas mis en vigueur avant le 31 mars au plus tôt ;
- 3° Qu'une grande tolérance soit apportée pour les vidanges de la banlieue ;
- 4° Que par la suite on limite à la nuit et à la matinée le temps pendant lequel les appareils pourront circuler.

Nous sommes heureux de vous faire connaître que l'Administration Municipale, qui a demandé à se mettre en rapport avec votre Commission, a déclaré qu'elle acceptait ses conclusions, et nous devons lui savoir gré d'avoir, par cette concession, mis fin à l'émotion qui s'était emparé de la partie de la population dont les intérêts pouvaient être lésés.

M. FAUCHER. — Je crois devoir rappeler au Conseil que c'est sous l'empire de l'émotion causée en ville par l'arrêté municipal, que la Commission des Finances a rédigé le rapport que vous venez d'entendre, et qui est destiné à élucider une question mal comprise. L'Administration Municipale a décidé, par mesure de conciliation, qu'elle accepterait purement et simplement les conclusions du rapport.

M. WILLAY. — Le rapport ne fait pas connaître les charges qui incombent aux propriétaires. Les prix portés dans l'arrêté seront-ils maintenus ? J'avais demandé que l'on étudiât un système de vidanges gratuit, et le rapport n'en parle pas. Il y a une foule de questions dont il n'est pas fait mention.

M. BIGO-DANEL. — M. le Maire a seul droit de prendre arrêté et de le modifier s'il y a lieu.

Demandez à ce Magistrat de libeller l'arrêté municipal dans le sens de la libre concurrence. Actuellement, il existe un tarif, mais lorsque vous aurez affaire à la libre concurrence, vous pourrez débattre les prix. Nous ignorons les offres qui seront faites par les personnes qui viendront chercher les produits ; nous voulons laisser le producteur en face de l'acheteur.

M. FAUCHER. — L'Administration admet absolument la concurrence ; elle demande simplement que les matières soient recueillies et transportées sans aucun contact avec l'air.

M. BIGO-DANEL. — Les cultivateurs peuvent opérer eux-mêmes ce genre de vidanges, à l'aide d'un tonneau à drèche et d'une pompe à bras.

M. BERGUES. — Je ne vois pas pourquoi on a posé de nouveau la question. Tout le monde est d'accord.

M. BOUCHERY. — Le meilleur moyen était de laisser les choses en l'état; on aurait ainsi évité une discussion. La proposition qui nous est faite constitue une vexation sans profit pour la Ville, de plus, elle est à l'avantage de la Compagnie des vidanges inodores, car il n'est pas douteux que les cultivateurs se désintéressent de la question. On s'est placé au point de vue de l'hygiène; il y a d'autres mesures d'assainissement à prendre.

M. BERGUES. — Il y a bien des rivières à couvrir.

M. BOUCHERY. — Je demande qu'on attende encore quelque temps avant d'appliquer l'arrêté. Il est impossible à une compagnie de s'installer en deux mois.

M. ROCHART. — Il y a dix ans que la question est en suspens!

M. BIGO-DANEL. — Nous avons fixé la date du 31 mars, parce que nous étudions la question depuis le mois de Décembre.

UNE VOIX. — Et le printemps!

M. BERGUES. — On fait tort aux ouvriers et aux mères de famille. Il y en a beaucoup qui, à l'aide des 25 centimes qu'ils percevaient sur les petits tonneaux, achetaient un morceau de viande et donnaient une paire de sabots à leurs enfants. L'hygiène n'est pour rien dans les petits tonneaux. J'en ai porté et je ne m'en trouve pas plus mal pour cela. On veut retirer le pain de la bouche des malheureux ouvriers.

M. ROCHART. — J'ai entendu tout à l'heure que l'Administration se rangeait à l'avis de la Commission des Finances. Il me semble que la liberté de ce commerce spécial reste entière. Je suppose que je fasse appel à l'obligeance d'une Compagnie. Cette Compagnie répondra-t-elle immédiatement à mon appel? Dans la négative, en serai-je la victime?

M. GAVELLE. — Vous êtes responsable.

M. ROCHART. — Si l'on a recours à un système autorisé, il faut que ce système réponde à toutes les exigences. La Compagnie doit être seule responsable.

M. BIGO-DANEL. — On ne saurait demander la liberté et l'obligation.

M. GAVELLE. — C'est pour éviter cet inconvénient que l'Administration avait proposé un contrat.

M. BIGO-DANEL. — Il faut laisser la liberté se faire jour.

M. ROCHART. — Parfaitement ; mais il convient que toute personne qui s'adressera à une Compagnie obtienne satisfaction.

M. RIGAUT. — Ce qui a surtout impressionné la population, c'est la création d'un privilège. On ne veut pas de monopole, il faut la liberté absolue. Eh bien, je crois que tel a été le but de la Commission, c'est-à-dire le maintien du *statu quo*. Chacun fera vider sa fosse d'aisance par qui il voudra, et les Compagnies se rendront chez ceux qui les appelleront. Mais, il faut bien le reconnaître, tout le monde s'est préoccupé de la question de salubrité. Il convenait de prendre des mesures hygiéniques. La Commission les a prises, en demandant qu'on ne fasse plus de vidanges qu'au moyen d'appareils autorisés par la Ville. Cette autorisation va être sollicitée par un certain nombre d'entrepreneurs. La société des vidanges inodores en est pourvue ; quant à l'obligation, elle n'est possible qu'avec le monopole. Dès l'instant que la liberté est absolue, comment voulez-vous imposer un tarif ? Le nouveau mode de vidanges entraînera peut-être une augmentation de frais généraux, mais cette augmentation sera compensée par une diminution de main-d'œuvre, et j'espère que, dans ces conditions, nul ne sera lésé. Je prie le Conseil d'admettre les conclusions du rapport.

M. BOUCHERY. — Je regrette de ne pas être de l'avis de M. Rigaut. J'ai bien peur qu'il n'y ait pas de concurrents et que nous soyons à la merci de la Compagnie des vidanges inodores.

M. RIGAUT. — Dès à présent la concurrence s'organise. Tels sont les renseignements qui nous ont été donnés.

M. BOUCHERY. — L'Administration pourrait nous dire si des demandes lui sont parvenues.

M. FAUCHER. — Il n'y a pas eu jusqu'ici de demandes à faire, puisque la nouvelle mesure n'était pas encore en vigueur. Je dois dire, cependant, que l'on m'a assuré qu'une Compagnie faisait construire en ce moment 20 tonneaux du système inodore avec le matériel d'extraction correspondant. Cela nous paraît d'un heureux présage pour le public.

M. RIGAUT. — Je crois que la date du 31 mars est trop rapprochée. D'un autre côté, on n'a nullement parlé de l'exception faite au profit de la banlieue, dont les conditions sont toutes particulières ; la culture, qui occupe encore une grande partie du territoire, emploie les petits tonneaux et ne saurait s'en passer.

M. BIGO-DANEL. — Il en est fait mention dans le rapport.

M. RIGAUT. — Parfaitement.

M. GAVELLE. — Nous nous trouvons en présence d'un rapport longuement étudié par la Commission. Ce rapport est conçu dans des termes très nets et très précis. Je demande au Conseil de ne pas s'en écarter et d'en voter purement et simplement les conclusions. Nous pensions qu'il était nécessaire, non pas d'établir un monopole, — nous n'avons jamais eu cette idée ; — mais d'imposer certaines obligations à une Compagnie déterminée. Le Conseil Municipal et la Commission des Finances paraissent juger autrement, nous nous inclinons et nous nous rallions aux conclusions du rapport.

M. FACON. — Je demande, avant que l'on mette aux voix les conclusions du rapport, que l'on consulte le Conseil sur le maintien du *statu quo*. Ne croyez-vous pas que le remède soit pire que le mal ? Je ne doute pas qu'à l'avenir on ne soit obligé d'y recourir, mais pour le moment chacun cherche à éviter l'obligation qu'on veut lui imposer. D'autant plus que dans les jardins publics de la ville, on fait usage de petits tonneaux : cette semaine encore on s'en servait. Si le système est mauvais pour le petit commerçant, l'employé et l'ouvrier, je ne vois pas pourquoi la Ville l'utiliserait. On a parlé d'un privilège en faveur de la banlieue, il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Il y a matière à contagion des deux côtés. Si une maladie se déclarait en ville, elle s'étendrait à la banlieue et réciproquement.

M. GAVELLE. — M. Facon fait erreur. Il n'est pas question de laisser faire la vidange aux petits tonneaux dans les agglomérations de Fives et de Saint-Maurice. Cette tolérance ne saurait exister que pour les maisons de la banlieue qui confinent à de grands espaces cultivés. D'ailleurs, le jour où une épidémie éclaterait, l'organisation régulière existant, rien ne serait plus facile que de supprimer la tolérance admise jusqu'alors dans la banlieue.

Actuellement, la plus grande partie des vidanges de la ville de Lille se fait au moyen de petits tonneaux. Si nous étions menacés d'une épidémie, nous serions

dépourvus du matériel nécessaire pour faire vider les fosses sans danger, et alors, les habitants, ne pouvant plus se faire vidanger, transporteraient le trop plein des fosses dans les égouts. Il convient de parer à une telle éventualité.

M. FACON. — Je demande la parole.

M. le MAIRE. — Je crois que la discussion est épuisée, mais je ne puis m'opposer à la production de nouveaux arguments.

M. FACON. — Je demande à nouveau que le Conseil se prononce sur le *statu quo*.

M. le MAIRE. — Je vais consulter le Conseil pour savoir s'il entend passer tout d'abord au vote de cette proposition.

M. BAGGIO. — Le Conseil n'a à se prononcer que sur le rapport qui lui est soumis (*assentiment*).

M. le MAIRE. — Si les conclusions du rapport sont repoussées, nous examinerons la proposition.

MM. BERGUES et FACON demandent qu'on procède au vote par appel nominal. Il est procédé au vote par appel nominal.

Ont voté pour :

MM. Baggio, Barbe, Barrois, Basquin, Bigo-Danel, Brassart, Dutilleul Faucher, Gavelle, Lacour, Géry Legrand, Maquart, Meurisse, Ovigneur, Rigaut et Viollette.

Ont voté contre :

MM. Alhant, Barez, Bergues, Bouchery, Brackers d'Hugo, Casse, Cramette, Facon, Pascal, Plamont, Verly et Willay.

Se sont abtenus :

MM. Blondel, Druetz, Moy et Rochart.

Les conclusions du rapport sont adoptées par 16 voix contre 12 et 4 abstentions.

Commission des Finances. — Rapport de M. Rigaut

MESSIEURS,

*Viandes foraines.**Taxe de plombage.*

Dans la séance du 27 Janvier dernier, vous avez renvoyé à votre Commission des Finances l'examen des moyens proposés par M. le Maire pour remplacer au budget des recettes la taxe de vérification des viandes introduites du dehors, qui produisait en moyenne une somme de 30.000 fr. et dont M. le Ministre de l'Intérieur vient d'interdire la perception.

Parmi les surtaxes ou nouvelles taxes à établir, nous avons recherché quelles étaient celles qui, tout en donnant un produit suffisamment élevé, étaient de nature à toucher le moins possible les contribuables, marchands ou consommateurs intéressés dans cette question, pour n'admettre que celles d'une application aisée, susceptibles d'être plus facilement admises par le plus grand nombre.

Votre Commission, secondée dans son travail par les conseils éclairés de notre collègue, M. Plamont, et de M. le Directeur de l'Octroi, qui ont bien voulu lui prêter leur concours, s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

1° Le droit d'escorte des viandes foraines transportées des portes de la Ville aux Halles Centrales sera remplacé par un plombage, tarifé à raison de 0 fr. 75 par chaque bête entière ou morceau détaché quelconque venant du dehors.

On estime à 1.500.000 kilog. la quantité de ces viandes entrant annuellement en ville. Si l'on prend pour base de l'évaluation le chiffre de 50 kilos qui paraît être à peu près le poids moyen de chaque fraction introduite, on obtient 30,000 plombs à 0 fr. 75. Mais pour ne pas être accusés d'exagération, nous avons adopté pour base le chiffre de 800 plombs apposés par l'octroi pendant le mois de janvier qui vient de s'écouler, chacun des chargements comprenant 2 et 3 quartiers; nous prenons pour chaque mois un minimum de 1600 plombs, soit pour l'année 19200 plombs, produisant, à 0 fr. 75 14,400 fr.

Le plombage des viandes sortant de l'abattoir ne subirait aucun changement et se ferait, comme jusqu'à présent, à raison de 0 fr. 50.

2° Le tarif de pesage serait maintenu sans changement, sauf pour les fortes pesées concernant les bœufs, taureaux, vaches et génisses qui ne paient aujourd'hui, pour tout poids dépassant 200 kilos, sans aucune limite, que le prix dérisoire de 25 centimes par pesée.

Les animaux de cette catégorie paieront désormais 0 fr. 25 par tête, quel que soit leur poids. L'augmentation de recette produite par ce changement de perception peut s'évaluer au minimum à 1.000 fr.

3° Le droit de place sur le marché de l'Abattoir, très modéré si on le compare à celui perçu sur d'autres marchés, nous a paru pouvoir être relevé sans inconvénient.

Ce relèvement porterait :

A 0 fr. 75, au lieu de 0 fr. 25 la taxe payée pour les bœufs, taureaux, vaches et génisses ;

A 0 fr. 25 la taxe des veaux, actuellement de 0 fr. 10 ;

A 0 fr. 10 » moutons, » 0 fr. 05 ;

A 0 fr. 25 » porcs, » 0 fr. 10 ;

En se basant sur la moyenne des trois dernières années, on obtiendrait par cette mesure les résultats suivants :

Pour les gros animaux.	28.661 à 0 fr. 50 =	14.330 50
Pour les veaux	13.599 à 0 fr. 15 =	2 039 80
Pour les moutons	16.846 à 0 fr. 05 =	842 30
Pour les porcs	9.954 à 0 fr. 15 =	1.493 10
Total.		<u>18.705 70</u>

Les modifications de tarif que nous vous soumettons peuvent se résumer ainsi :

1° Plombage des viandes abattues entrant en ville	14.400 »
2° Surtaxe du droit de place	18.705 70
3° Modification de la taxe de pesage.	<u>1.000 »</u>
Total.	<u>34.105 70</u>

Ces chiffres, obtenus d'après des évaluations très modérées, produiront sans aucun doute une plus-value et pourront se percevoir sans grande difficulté.

En conséquence, votre Commission vous propose d'émettre un vote favorable à l'application des diverses modifications de tarif exposées dans le rapport dont je viens de vous donner lecture.

M. PLAMONT. — J'espère qu'en raison de ce droit supplémentaire, l'Administration voudra bien hâter la construction d'un marché couvert.

M. FAUCHER, adjoint. — Vous savez que la création d'un marché couvert est comprise dans le projet d'agrandissement de l'abattoir, depuis si longtemps en suspens par suite de difficultés administratives.

L'entente à ce sujet est depuis longtemps réalisée entre les autorités militaires

et l'Administration municipale. Malheureusement nous n'avons pas encore pu obtenir le dépôt du rapport à la Chambre. Il n'est pas besoin de vous dire combien la question nous intéresse; qu'il me suffise de vous faire connaître que l'on espérait mettre la pioche dans les fortifications en 1890, et nous voici en 1893 !

M. PLAMONT. — Tous les marchands réclament la construction de ce marché, sans cela, sitôt l'édification de la gare, ils s'installeront à Saint-André.

M. FAUCHER. — Il est impossible que cette question de l'agrandissement de l'abattoir ne soit pas résolue cette année, tandis que la gare de Saint-André sera pour longtemps encore en projet.

M. PLAMONT. — Il n'est pas logique que des marchands soient exposés à tous les vents.

M. le MAIRE. — Nous voulons tous aboutir.

M. PLAMONT. — On a bien démantelé Arras et Douai. Si nous ne pouvons pas disposer des terrains militaires, choisissons en d'autres.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport,

1° Etablit une taxe de 0 fr. 75 par plomb apposé à l'entrée en ville sur chaque morceau de viande foraine sujette à vérification sanitaire.

2° Fixe à 0 fr. 25 le droit de pesage à l'abattoir, pour les bœufs, taureaux, vaches et génisses, sans distinction de poids.

3° Relève comme suit le droit de place au marché aux bestiaux.

Bœufs, taureaux, vaches et génisses.	0. fr. 75
Veaux	0. fr. 25
Mouton.	0. fr. 10
Porcs	0. fr. 25

Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 Janvier dernier, a renvoyé à l'examen de la Commission des travaux un projet ayant pour but l'achat d'une échelle de sauvetage, système Béduwé.

Cette échelle, d'un nouveau modèle, peut atteindre une hauteur de 19 mètres quand elle est développée ; elle serait certainement d'une grande utilité pour les fréquents incendies qui se produisent dans notre cité, car elle peut être transportée sur les lieux des sinistres avec beaucoup de facilité. En un mot, elle est appelée à rendre de grands services au corps des sapeurs-pompiers.

Pour ces motifs, votre Commission, reconnaissant l'utilité de cet engin, vous propose d'en autoriser l'acquisition, et de voter à cet effet un crédit de 2,000 fr.

M. GAVELLE. — C'est la troisième échelle dont on propose l'achat. A chaque proposition de ce genre, on nous affirme qu'il y a urgence. N'étant pas suffisamment édifié, je déclare m'abstenir.

M. FAUCHER. — Je déclare également m'abstenir, n'étant pas suffisamment éclairé sur la question.

M. BAGGIO. — Deux de mes collègues font connaitre qu'ils ne sont pas éclairés. Je pourrais tenir le même langage, mais je crois préférable de demander le renvoi de la question à une Commission, qui l'examinera, en même temps que d'autres dépenses nouvelles sollicitées par le bataillon. Cela doit faire l'objet d'une étude d'ensemble et non pas d'un vote fractionné.

M. DRUEZ. — Cette acquisition est indispensable. C'est la troisième échelle, c'est possible, mais nous ne pouvons pas utiliser les autres. Lorsqu'il y a un incendie nous sauvons les gens sans échelle, en exposant la vie des hommes. Vous assumerez une grave responsabilité en n'autorisant pas cette dépense.

M. FAUCHER. — Je ne refuse pas, je m'abstiens.

M. DRUEZ. — C'est peut-être parce que je me suis abstenu pour les petits tonneaux.

*Sapeurs-
Pompiers.*
—
*Échelle
de
sauvetage.*
—

M. FAUCHER. — Parfaitement, vous avez raison.

M. DRUEZ. — Je m'en doutais, je demande qu'on mette aux voix l'acquisition proposée.

M. RIGAUT. — Quand une Commission dépose un rapport, il est admis que l'Administration l'accepte.

M. GAVELLE. — Je fais mes réserves. C'est la troisième échelle que l'on va acquérir, quand nous serons à douze, nous ferons une croix.

M. DRUEZ. — Vous n'avez pas seulement de chevaux pour vos échelles !

M. GAVELLE. — Je ne vois aucun inconvénient à ce que le Conseil vote, mais en ce qui me concerne, je m'abstiens.

M. RIGAUT. — Il est difficile de refuser aux Pompiers un vote favorable.

Les conclusions du rapport étant adoptées, le Conseil vote le crédit de 2.000 fr. demandé.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Maquart

MESSIEURS,

*Achat
d'immeuble.
—
Rue Lottin.
—*

Dans sa séance du 27 Janvier 1893, le Conseil Municipal a renvoyé à sa Commission des travaux le projet d'acquisition du domaine utile d'une propriété sise rue Lottin, 25.

Vu le rapport du Directeur des travaux municipaux en date du 31 Décembre 1892.

Vu la demande de M^{me} Briot, née Angèle Boulet, arrentataire de ladite maison, rue Lottin, 25, et dont l'expropriation a été prononcée par jugement du Tribunal civil de Lille, en date du 18 avril 1885, offrant de céder amiablement à la Ville le domaine utile qui lui appartient, moyennant le prix de 5.000 fr.

Cette maison, louée 576 fr., est tenue en arrentement des Hospices de Lille, au canon annuel de 4 hectolitres, 5 litres de blé, jusqu'au 18 mars 1932 (environ 30 ans).

La valeur vénale de cette propriété, d'après l'estimation qui en a été faite par l'Administration Municipale, ressort à 5.000 fr.

Bien que le prix demandé par l'arrentataire représente la valeur intégrale de la dite propriété, sans en distraire la part qui doit revenir à l'arrentateur, la Commission des Travaux pense néanmoins qu'il y a lieu de l'accepter, afin d'éviter de recourir à un jury, qui pourrait se livrer à toutes les exagérations (voir l'indemnité de 9.000 fr., accordée récemment à l'arrentataire de l'immeuble, n° 23, dont la construction est absolument semblable à celle de la maison qui fait l'objet du présent rapport.

La Commission des travaux donne un avis favorable à cette acquisition.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour réaliser le projet d'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Commission des Finances. — Rapport de M. Facon.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 janvier dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances la demande de pension du sieur Hannedouche, Victorien, Receveur de 2^e classe de l'octroi, né le 3 décembre 1837, à Cambrin (Pas-de-Calais).

Agé de plus de 55 ans, ce receveur comptait au 31 Décembre 1892, 32 ans, 10 mois et 25 jours de service actif, avec un traitement moyen de 2.000 francs pendant les trois dernière années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de services, moitié du traitement moyen.	1.000 fr.
Accroissement de 1/40 ^e dudit traitement pour chaque année en sus, soit pour 7 ans, 10 mois et 25 jours	395 fr. 11
Total	<u>1.395 fr. 11</u>

*Caisse
des retraites
des services
municipaux.*

La pension ne pouvant excéder les deux tiers du traitement moyen, en vertu de l'art. 6 du règlement précité, votre commission vous propose de liquider la pension de Hannedouche à la somme de 1.333 fr. 32, à partir du 1^{er} janvier 1893.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

M. Bon.
—
Secrétariat.
—

Dans votre séance du 27 janvier dernier vous avez renvoyé à votre Commission des Finances une demande de mise à la retraite proportionnelle du sieur Bon Louis Henri, employé à l'Etat-Civil, né le 11 juillet 1837, à Hazebroucq (Nord) et interné depuis plusieurs mois à l'asile de Lommelet, demande formulée par l'épouse dudit sieur Bon.

Cet employé qui comptait, au 31 Décembre 1892, 10 ans et 1 mois de service, avec un traitement moyen de 1.500 fr. pendant les trois dernières années, est dans l'impossibilité de continuer son service.

Conformément à l'art. 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, nous vous proposons d'allouer à M. Bon, à partir du 1^{er} janvier 1893, une pension de 252 fr. 08, calculée comme suit :

pour 10 années, 10/60 ^{es} de 1 500 fr	250 fr.
pour 1 mois	2 fr. 08

Soit au total	<u>252 fr. 08</u>
---------------	-------------------

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. FACON.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 janvier dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances la demande de liquidation de pension du nommé Vermesche Charles-Louis, sous-brigadier de police, né le 14 janvier 1838, à Godewaersveld, (Nord).

M. Vermersch.
—
Police.
—

Entré au service de la police le 19 janvier 1866, il compte, depuis le 1^{er} février 1893, 27 ans et 12 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.500 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les art. 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen	750 fr.
Accroissement de 1/40 ^e dudit traitement pour chaque année en sus, soit pour 2 ans et 12 jours	76 fr. 24
	<hr/>
Total	826 fr. 24
	<hr/>

Votre Commission, Messieurs, vous propose de fixer la pension du sieur Vermersch à 826 fr. 24.

De plus, en raison de ses bons états de services, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 750 fr. égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1893.

Le Conseil liquide à 826 fr. 24 la pension de retraite du sieur Vermersch et vote en sa faveur une gratification de 750 francs.

Budget
pour 1893.
—
Dépenses.
—

L'ordre du jour appelant la discussion du budget des Dépenses pour 1893, M. Barrois, rapporteur, donne lecture de chacun des articles de ce budget, et des observations présentées au nom de la Commission des Finances.

M. le Maire met successivement aux voix chaque article :

DÉPENSES ORDINAIRES

Article premier. — *Secrétariat général* : 131,250 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En majoration de 600 francs seulement sur le crédit de l'an dernier. En effet, les augmentations demandées, qui se décomposent comme suit :

Augmentations de traitement	2.400 »
Création d'un emploi nouveau	1.200 »
Au total.	<u>3.600 »</u>

sont à peu près compensées par les diminutions résultant, soit de décès et de mise à la retraite, soit de modifications apportées dans certains crédits secondaires, et dont l'ensemble s'élève à la somme de 3,000 francs. D'où, comme nous le disions plus haut, une différence de 600 francs seulement sur le précédent exercice.

Au sujet du sous-crédit de 10,000 francs affecté à l'impression des budgets, comptes, délibérations du Conseil, bulletin administratif, la Commission émet le vœu qu'à l'avenir les arrêtés municipaux soient repris en tirages à part dans le format du Bulletin administratif, ce qui permettra de les réunir et de les consulter plus aisément.

Adopté.

Art. 2. — *Recette municipale* : 34,785 fr. 25 c.

M. le RAPPORTEUR. — Le traitement du receveur municipal est révisable tous les cinq ans en vertu du décret du 27 juin 1876. La dernière révision a eu lieu au 1^{er} octobre 1886. Toutefois, pour qu'il y ait révision, il faut que la moyenne des revenus ordinaires des cinq derniers exercices soit supérieure ou inférieure d'un dixième à celle des exercices qui ont servi à établir le traitement précédent. Tel n'est pas le cas actuellement.

Adopté.

Art. 3. — *Travaux municipaux* : 123,450 fr.

M. le RAPPORTEUR. — La majoration de 1,400 francs sur l'exercice précédent se justifie comme suit :

Augmentation de divers traitements	900 »
Augmentation des frais de bureau et indemnités	500 »
Total.	<u>1.400 »</u>

Adopté.

Art. 4. — *Octrois. — Frais de perception* : 345,620 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Au lieu des 340,820 francs proposés par l'Administration et par suite d'une modification apportée au service de la banlieue.

En effet, depuis le dépôt du budget, le Conseil, dans sa séance du 2 décembre dernier, a voté le dédoublement du poste d'octroi de la banlieue de Fives, ce qui occasionne l'augmentation suivante du personnel :

Un receveur de 4 ^e classe	1.700 »
Un vérificateur de 4 ^e classe.	1.600 »
Un préposé de 1 ^{re} classe	1.500 »
Ensemble.	<u>4.800 »</u>

Adopté.

Art. 5. — *Distribution aux employés de l'Octroi des remises allouées par l'Etat sur les droits perçus au profit du Trésor* : 5.500 fr.

Adopté.

Art. 6. — *Police* : 390.660 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Le supplément de crédit de 18.150 fr. demandé provient de l'application des décisions du Conseil municipal en date du 8 avril 1892.

Il se décompose comme suit :

A. — *Service de la sûreté* :

1 ^o Augmentation du traitement de l'inspecteur.	200 »
2 ^o Création de 4 agents de 3 ^{me} classe au traitement de 1.400 fr.	5.600 »

B. — *Commissariats et Sergents de ville :*

1 ^o	Augmentation de traitement aux 2 secrét. qualifiés de 1 ^{re} classe.	400	»
2 ^o	» » 2 » 2 ^{me} »	200	»
3 ^o	» de 100 fr. aux 2 brigadiers de 1 ^{re} classe. . .	200	»
4 ^o	» de 50 fr. » 2 » 2 ^{me} » . . .	100	»
5 ^o	» de 50 fr. » 4 sous-brig. de 1 ^{re} » . . .	200	»
6 ^o	Création d'un emploi de sergent de ville de 1 ^{re} » . . .	1.400	»
7 ^o	» » » » de 2 ^{me} » . . .	1.350	»
8 ^o	» » » » de 3 ^{me} » . . .	1.300	»
9 ^o	» de six emplois » » de 4 ^{me} » à 1200 fr.	7.200	»
	Total.	18.150	»

Malgré l'augmentation du personnel que nous venons de signaler, le service de la police est encore fort insuffisant pour assurer l'ordre et la sécurité publique, surtout dans la banlieue. A ce point de vue, le 8^e arrondissement, comprenant l'importante agglomération de Fives-St-Maurice, est un des plus mal partagés. L'étendue considérable du territoire, le chiffre toujours croissant de la population — plus de 40.000 habitants — ont rendu aujourd'hui absolument nécessaire la scission de ce service et la création d'un commissariat de police à St-Maurice.

Comme l'indique le tableau suivant, le 8^e arrondissement est un des plus chargés :

Affaires traitées en 1891 dans chacun des arrondissements :

Arrondissements	Aff. judiciaires	Administratives	Contraventions	Total
1 ^{er}	711	1.795	404	2.910
2 ^e	421	1.165	312	1.898
3 ^e	516	1.638	544	2.698
4 ^e	233	1.930	366	2.529
5 ^e	317	1.702	337	2.356
6 ^e	648	3.079	826	4.553
7 ^e	537	1.541	271	2.349
8 ^e	469	1.954	283	2.706
	3.852	14.804	3.343	21.999

Certes si l'on s'en tenait aux chiffres ci-dessus, c'est le sixième arrondissement

qu'il faudrait avant tout dédoubler, mais il est bon de faire remarquer qu'à Wazemmes le service est beaucoup mieux organisé qu'à Fives-St-Maurice, et que le nombre des affaires ressortissant au 8^e arrondissement s'élèverait très notablement si la surveillance y était plus active : or, certains quartiers, et des plus populeux, ne sont pour ainsi dire jamais visités par la police. Et cela se comprend d'ailleurs, si l'on se rappelle ce que nous avons dit plus haut au sujet de l'étendue et de la population de ces faubourgs. Aussi les rôdeurs et les voleurs choisissent-ils particulièrement la banlieue comme théâtre de leurs méfaits, poussant l'audace jusqu'à dévaliser les maisons en plein jour. Encore une fois, si le commissariat suffit à traiter toutes les affaires qui lui arrivent, les agents de police sont notoirement trop peu nombreux pour protéger et surveiller cette énorme agglomération. En conséquence, la Commission des Finances prie l'Administration de vouloir bien mettre à l'étude la création d'un commissariat de police à St-Maurice.

Pour les mêmes raisons, elle émet également le vœu qu'un poste de police soit établi au plus tôt près du pont de l'avenue de l'Hippodrome afin de surveiller le bois de la Deûle, le Faubourg de Canteleu et les alentours de l'Hippodrome. La Ville s'est du reste engagée, dans sa convention avec M. Ory, en date du 15 janvier 1889, à subvenir moyennant une redevance annuelle de 400 francs que doit lui servir ledit M. Ory pendant une période de 29 ans, « à l'entretien, à la police et à la surveillance des avenues » du quartier de l'Hippodrome.

Adopté.

Art. 7. — *Sapeurs-Pompiers* : 114,102 fr. 71 c.

M. le RAPPORTEUR. — La majoration de 1.544 fr. 71 c. est due aux causes suivantes :

Création d'un nouvel emploi de sapeur-télégraphiste	912 50
Augmentation sur la location des postes, hôtel, etc.	632 21
Total.	<u>1.544 71</u>

Par suite du transfert de l'Hôtel des Pompiers rue Malus, l'Hôtel de la rue de la Baignerie est devenu inutile : d'où une économie de 2,500 francs, à laquelle il faut ajouter 1,200 francs pour la suppression du poste de la rue du Plat, soit en tout 3,700 francs. Seulement l'aménagement de la caserne de la rue Malus a nécessité des frais considérables qui se sont traduits par une augmentation de loyer de 4.332 fr. 21 c. En fin de compte, il reste une différence en plus de 632 fr. 21 c.

Nous croyons savoir que le Commandant se propose de demander au Conseil d'importantes modifications au crédit qui lui est alloué et dont l'insuffisance ne lui permet pas

d'assurer le bon fonctionnement des pompes à vapeur par suite du manque de chevaux et de cochers, mais la Commission des Finances n'a pas encore été saisie officiellement de ces projets.

Adopté.

Art. 8. — *Service de protection des enfants du premier âge* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 9. — *Bourse du travail* : 250 fr.

Adopté.

Art. 10. — *Conseil des Prudhommes* : 7,200 fr.

M. le RAPPORTEUR. — En place des 7,100 francs inscrits dans les propositions budgétaires.

L'Administration, d'accord avec M. le Président du Conseil des Prudhommes, propose une augmentation de 100 francs pour le garçon de bureau, M. Natiez. Cet employé est chargé du service de la salle d'audience et du bureau du Conseil. Il porte à domicile les convocations des membres du Conseil et les invitations à comparaître devant le bureau ; le nombre de ces invitations était de 850 il y a 8 ans : il est aujourd'hui de 1300.

Le garçon de bureau doit en outre assister aux audiences qui se tiennent le mardi et le vendredi, de 5 heures 1/2 à 10 heures du soir.

La Commission des Finances ne peut qu'émettre un vœu favorable et vous prie de voter l'augmentation demandée.

Adopté.

Art. 11. — *Bureaux de pesage et de mesurage publics* : 7.350 fr.

Adopté.

Art. 12. — *Marché aux grains. Frais d'établissement de la mercuriale et vacations aux experts* : 300 fr.

Adopté.

Art. 13-14. — *Droits de place dans les Halles, Foires et Marchés* : 19.600 fr.

Adopté.

Art. 15. — *Cimetières* : 30,759 fr.

M. le RAPPORTEUR. — L'augmentation de 3,390 francs est due aux raisons suivantes :

Rente Crombez pour l'entretien d'une tombe au Cimetière de l'Est.	25 »
Rente Fauvarque » » » » »	25 »
Rente Gobin » » » » »	40 »
Travaux : Fourniture de gravier, supplément de	2.000 »
Création d'un nouvel emploi au Cimetière de l'Est	1.300 »
Total.	<u>3,390 »</u>

La nomination d'un nouvel employé au Cimetière de l'Est permet d'assurer la présence permanente dans le bureau du Directeur d'une personne capable de donner des renseignements aux nombreux intéressés qui se présentent tous les jours au cimetière.

Le Directeur est appelé bien souvent loin de son bureau, soit pour choisir sur place une concession, soit pour vérifier ses livres, et la vaste étendue du cimetière de l'Est fait qu'il est quelquefois absent pendant près d'une heure pour les besoins du service.

Désormais, le public sera toujours assuré de trouver à qui parler, sans être obligé de patienter plus ou moins longtemps, dans des circonstances souvent pénibles.

La Commission des Finances aime à espérer que le Directeur, ainsi déchargé, pourra consacrer plus de temps à la surveillance du cimetière. Pour que cette dernière soit réellement efficace, il est à désirer que le Directeur soit seul responsable vis-à-vis de l'Administration et qu'il puisse prendre sur tout le personnel du cimetière, à quelque catégorie qu'il appartienne, l'autorité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de son service.

Adopté.

Art. 16. — *Entrepôts. Personnel municipal* : 3.600 fr.

Adopté.

Art. 17. — *Entrepôt des sucres indigènes* : 3.900 fr.

Adopté.

Art. 18. — *Entrepôt de Douanes* : 28.483 fr.

Adopté.

Art. 19. — *Foire annuelle. Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 20-22. — *Frais de perception des impositions communales* : 29.636 fr. 28.

Adopté.

Art. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale sur les chiens et frais de poursuite* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 24. — *Indemnités aux employés des Contributions indirectes pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits constatés au profit de l'Octroi* : 10.000 fr.

Adopté.

Art. 25. — *Traitement d'un collecteur des droits de voirie, surveillant des dépôts de fumiers.*
M. Broyant : 2.400 fr.

Adopté.

Art. 26. — *Emploi, en gratifications aux employés de l'Octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville* : 7.000 fr.

Adopté.

Art. 27. — *Frais de procédure* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 28. — *Indemnité de 400 fr. à chacun des cinq juges de paix, pour loyer et entretien de son prétoire* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 29. — *Dépenses de la prison de police municipale et des dépôts de police* : 3.200 fr.

Adopté.

Art. 30. — *Caisse des retraites des services municipaux* : 30.000 fr.

Adopté.

Art. 31. — *Habillement d'employés municipaux et indemnité de tenue* : 49.920 fr.

Adopté.

Art. 32. — *Avances pour droits de transmission et impôts sur le revenu des obligations* :
126.000 fr.

Adopté.

Art. 33. — *Subvention pour l'ouverture continue du bureau central télégraphique pendant la nuit : 2.200 fr.*

Adopté.

Art. 34. — *Bureau des Postes de Saint-Maurice : 2,700 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Lorsque ce bureau fut créé, en 1884, le Directeur des Postes et Télégraphes du Nord exigea, comme cela se fait d'habitude, le concours effectif de la Ville, qui devait se traduire par « la prestation gratuite du local et par le paiement pendant neuf ans de la moitié des frais d'exploitation ».

Ces neuf ans vont se terminer dans quelques mois, et il y a lieu pour la Ville de solliciter dès maintenant le dégrèvement de cette charge. Tout porte à croire qu'il sera aisément obtenu, car le bureau des postes de Saint-Maurice est des plus prospères : sa recette a atteint 37,671 francs en 1891 et, dans ces conditions, la nécessité d'un subside municipal pourrait difficilement être objectée.

M. BASQUIN, adjoint. — La convention passée entre l'Etat et la Ville en 1884 pour l'établissement de ce bureau expire cette année, et la Ville a le droit de refuser la continuation du subside de 2.700 fr. Le bureau de poste de Saint-Maurice donne un produit suffisant pour que l'Etat en assure tout seul le service.

M. le RAPPORTEUR. — La convention expire le 1^{er} juin.

M. BAGGIO, adjoint. — Le crédit doit être, par conséquent, réduit à cinq douzièmes, soit 1,125 francs.

Le Conseil vote un crédit de 1,125 francs.

Art. 35. — *Bureau de Fives : Traitement de deux distributeurs de dépêches : 500 fr.*

M. le RAPPORTEUR. — Nous ferons, au sujet de ce crédit, les mêmes remarques que pour l'article précédent.

Le bureau de Fives accuse pour l'année 1891 :

5,961 télégrammes envoyés.

9,473 télégrammes reçus.

Et une recette totale, tant pour les postes que pour les télégraphes, de 83,766 fr.

Ce mouvement et ces recettes tendent à augmenter tous les jours et, en présence de cette prospérité croissante, la Commission des Finances estime qu'il y aurait lieu de supprimer, si les conventions ne s'y opposent point, cette subvention de 500 fr.

M. RIGAUT. — On peut laisser à l'Administration le soin de poursuivre la suppression de ce subside pour l'avenir et sa réduction pour l'exercice 1893.

Adopté.

Art. 36. — *Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits de transmission entre vifs et par décès* : 19.000 fr.

Adopté.

Art. 37. — *Assurance contre l'incendie des biens communaux, de la Bibliothèque et des Musées* : 26.000 fr.

Adopté.

Art. 38. — *Traitement des veilleurs de nuit à l'Hôtel-de-Ville* : 1.200 fr.

Adopté.

Art. 39. — *Chauffage des Établissements communaux* : 67.600 fr.

Adopté.

Art. 40. — *Entretien des calorifères placés dans les divers établissements municipaux* : 4.000 fr.

Adopté.

Art. 41. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* : 4,500 fr.

M. le RAPPORTEUR. — A plusieurs reprises déjà, il s'est produit des réclamations contre ce crédit qui paraît excessif, surtout en présence des plaintes provoquées par les négligences des concessionnaires.

La Commission des Finances a pensé qu'il serait préférable de mettre en adjudication ce service, mais elle s'est trouvée arrêtée par ce fait que l'entretien des horloges des édifices publics nécessite un matériel spécial, fort coûteux, que seul l'entrepreneur actuel possède à Lille. Toutefois, comme cet article se subdivise en deux sous-crédits à peu près égaux, alloués, l'un à l'horloger chargé des édifices publics, l'autre à l'horloger chargé seulement des pendules des établissements communaux, la Commission des Finances vous propose de mettre en adjudication ce dernier service, accessible à tous les horlogers de la ville.

Voici quelles ont été les sommes payées durant ces deux dernières années aux concessionnaires habituels :

	EN 1890		EN 1891
A l'horloger chargé de remonter et d'entretenir les horloges.	2.040	»	2.334 50
» » » » » » » » » » » » » » » » » »	2.141	»	2.155 »

Adopté.

Art. 42. — *Entretien des propriétés communales* : 95.000 fr.

Adopté.

Art. 42 bis. — *Entretien des Ecoles. Travaux de vacances* : 40.000 fr.

Adopté.

Art. 42 ter. — *Fournitures et réparations du matériel des classes et du mobilier des logements* : 10,000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Ce crédit est inscrit pour la première fois au budget. Jusqu'à présent, les dépenses occasionnées de ce chef étaient prélevées, suivant les circonstances, sur les crédits affectés aux écoles maternelles, aux écoles primaires élémentaires et aux écoles primaires supérieures de garçons et de filles. Or, ces crédits étant à peine suffisants pour régler les dépenses de l'enseignement et des fournitures faites aux élèves, l'Administration a cru utile, pour éviter la confusion entre les deux services des Travaux et de l'Instruction publique, de demander un crédit spécial de 10,000 francs pour faire face aux dépenses occasionnées par l'entretien des tables, bancs, foyers, tableaux noirs, lampes à gaz, bibliothèques, etc..., auquel il faut ajouter celui du mobilier des parloirs de toutes les écoles et des chambres des adjointes dans les écoles maternelles, mobilier composé de tables, chaises, lits, lavabos, armoires, appareils à gaz, etc...

L'ensemble de ces dépenses a été de 12,469 fr. 37 c. pour 1891 ; le chiffre proposé de 10,000 francs n'a donc pas semblé exagéré à la Commission des Finances qui, après enquête, vous propose de voter le crédit demandé.

Adopté.

Art. 43. — *Promenades et jardins publics* : 53,310 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Il y a une augmentation de 7,800 francs répartie comme suit :

Surveillance	2.800	»
Travaux de jardinage	1.500	»
Travaux de voirie	3.500	»
Ensemble	<u>7.800</u>	»

Le supplément de crédit demandé pour les travaux de jardinage et de voirie se justifie par le développement des ouvrages établis dans les promenades du quartier du Bois de la Deûle et de l'Hippodrome.

Quant au service de la surveillance, il a été entièrement remanié ; il comprenait autrefois :

Neuf gardes à 800 francs	7.200 »
Un garde-jardinier, square de la République	1.000 »
» » » » d'Iéna	1.000 »
Ensemble.	<u>9.200 »</u>

Aujourd'hui il comportera :

Cinq gardes à 1.200 francs	6.000 »
Six gardiens de squares à 1.000 francs.	6.000 »
Ensemble.	<u>12.000 »</u>

Le chiffre du personnel n'est pas augmenté, mais le traitement des gardes étant élevé dans de raisonnables proportions, il sera possible désormais de choisir des hommes vigoureux, susceptibles de faire un service sérieux, surtout pour le Bois de la Deûle, le Bois de Boulogne et l'Esplanade.

La Commission des Finances adopte entièrement cette manière de voir ; elle demande seulement que les gardes affectés à la surveillance de ces derniers quartiers soient reliés à la police centrale afin d'en subir le contrôle.

Adopté.

Art. 44. — *Jardin d'arboriculture et serre du Palais Rameau* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 45. — *Jardin botanique* : 15.761 fr.

Adopté.

Art. 46. — *Entretien des chèvres du jardin Vauban* : 2.500 fr.

Adopté.

Art. 47. — *Loyers et canons d'arrentement aux Hospices* : 6.283 fr.

Adopté.

Art. 48. — *Loyers au Domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire* :
9.660 fr.

Adopté.

Art. 49 et 50. — *Eclairage public* : 278,500 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Au lieu des 267,000 francs portés au budget de 1892, soit une augmentation de 12,500 francs.

Les principaux suppléments de crédit ont porté sur :

L'éclairage des divers services installés à la Mairie	3.000
L'éclairage des marchés couverts, de l'abattoir, de la grand'garde, de la recette municipale, des horloges publiques, des bureaux télégraphiques, des water-closets, des bureaux de droits de place, des logements des concierges et directeurs de cimetières.	2.000
L'éclairage des postes de pompiers.	1.000

Ces augmentations, de même que toutes les autres, ont été établies d'après les consommations de l'an dernier ; c'est ainsi que le crédit total de 4.800 fr. demandé pour les postes de pompiers est justifié par une dépense précédente de 4.716 fr. 10 et le crédit de 11.000 fr. pour les services de l'Hôtel-de-Ville par une dépense précédente de 10.200 fr.

Ce dernier chiffre s'explique par l'accroissement du nombre de bureaux et des heures de travail.

Adopté.

Article 51. — *Distribution d'eau. — Exploitation* : 100.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Il y a une augmentation de 5.000 fr. sur le précédent exercice.

Le supplément de crédit de 4.000 fr. demandé pour la canalisation d'eau d'Emmerin est destiné à permettre l'extension des conduites d'eau qui pourrait être nécessaire dans les rues non encore canalisées, à donner satisfaction à des demandes d'abonnement et aussi à subvenir à la pose de bouches à incendie et d'appareils de fontainerie. Il en est de même pour l'augmentation de 1.000 fr. proposée pour l'eau industrielle de l'Arbonnoise.

Nous ferons observer à ce sujet que les crédits spéciaux, autrefois affectés aux extensions des conduites d'eau, sont complètement épuisés.

Adopté.

Article 52. — *Arrosement des rues et promenades* : 12.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Personne ne se plaindra de l'augmentation de 2.000 fr. accordée à ce service.

Le débit des eaux d'Emmerin est évidemment insuffisant, surtout durant les années de sécheresse, pour que l'arrosement des rues et promenades soit effectué comme il le devrait : pour la deuxième fois depuis cinq ans, nous en avons eu l'été dernier un convaincant exemple.

La nécessité de capter et de canaliser les sources de Bénifontaine — qui d'ores et déjà appartiennent à la ville — semble s'imposer plus impérieusement chaque année et nous prenons la liberté d'attirer sur ce point toute la sollicitude de l'Administration. Une révision attentive des travaux restant à exécuter sur l'emprunt de 24.000.000 fr. permettrait probablement de solliciter, pour subvenir au moins en partie à cette nouvelle dépense, la désaffectation de certains crédits, destinés à des travaux moins urgents : la Ville aurait tout avantage à cette opération.

Adopté.

Art. 53. — *Entretien des pompes publiques* : 500 fr.

Adopté.

Art. 54. — *Etablissement de bains à prix réduit* : 5.700 fr.

Adopté.

Art. 54 bis. — *Bains populaires. Cachets de bains pour les élèves des Ecoles* : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 54 ter. — *Ecole de natation. — Exploitation en régie* : 2.600 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Il s'agit d'un crédit nouveau.

Le traité d'exploitation de l'école de natation passé en 1889 avec M^{lle} Bianchi n'ayant pu être renouvelé en 1892, il a fallu organiser la régie. Cette régie a commencé le 5 juillet 1892 et s'est terminée le 4 septembre suivant. La dépense, en y comprenant l'indemnité de 600 fr. accordée exceptionnellement à M^{lle} Bianchi pour frais de gestion, s'est élevée à 2.368 10

La recette a été de 2.288 15

Différence en moins 79 95

La reprise du matériel qui appartient actuellement à la Ville s'est élevée à 2.500 fr.

Si le Conseil donne son approbation à l'exploitation en régie pour 1893, il y a lieu de prévoir une recette probable de 2.500 »

et une dépense de 2.600 »

Soit une perte d'environ 100 »

La dépense se décompose comme suit :

Directeur : 3 mois à 125 fr.	375 »
Caissière-lingère : 3 mois à 100 fr.	300 »
Salaire de 2 moniteurs à 3 fr. par jour pendant 90 jours.	540 »
Salaire de 9 moniteurs à 0 fr. 90 par jour pendant 80 jours	648 »
Blanchissage	150 »
Fournitures diverses	100 »
Gardes de nuit	305 »
Tannée.	60 »
Lavage et peinture du matériel	50 »
Imprévus	72 »
Total.	<u>2.600 »</u>

A la fin de l'année dernière, l'Administration a, dans l'une des séances du Conseil, promis d'examiner la question du transfert de l'Ecole de natation. Il faut reconnaître que, au point de vue de l'hygiène et de l'agrément, les baigneurs peuvent à bon droit se plaindre des bains froids dans l'eau de la Deûle.

Diverses propositions qui méritent la plus sérieuse attention ont été faites pour obtenir la création d'une Ecole alimentée par de l'eau propre.

Nous espérons que l'examen promis par l'Administration la conduira à bref délai à réaliser le transfert de l'Ecole pour obtenir les améliorations demandées.

Adopté.

Art. 55. — *Propagation de la vaccine. Indemnités aux vaccinateurs* : 2.700 fr.

Adopté.

Art. 56. — *Constatation des naissances et des décès. Inspection sanitaire des Ecoles primaires et maternelles. Traitement de 18 médecins à 700 fr.* : 12.600 fr.

Adopté.

Art. 57. — *Service médical de jour et de nuit* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 58. — *Abattoir* : 14.975 fr.

Adopté.

Art. 59. — *Indemnité au propriétaire du clos d'équarrissage de Hem, pour rémunération de transport à son usine des détritits de l'Abattoir : 3.000 fr.*

Adopté.

Art. 60. — *Vérification des viandes foraines et des denrées alimentaires dans les Halles, les Marchés et sur la voie publique : 9.500 fr.*

Adopté.

Art. 61. — *Inspection des logements insalubres : 6.000 fr.*

Adopté.

Art. 62. — *Entretien, nettoyage et restauration des Urinoirs : 2.200 fr.*

Adopté.

Art. 63. — *Chemins de grande communication et chemins d'intérêt commun : 6.204 fr.*

Adopté.

Art. 64. — *Chemins vicinaux. Entretien et amélioration : 34.376 fr.*

Adopté.

Art. 65. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent-voier communal, M. Garbe : 800 fr.*

Adopté.

Art. 66. — *Curage des canaux : 45.000 fr.*

Adopté.

Art. 67. — *Curage des égouts : 15.000 francs*

M. le RAPPORTEUR. — Il y a une élévation de crédit de 3000 francs.

Le réseau des égouts, qui offre actuellement un développement de 76 kilomètres, a été augmenté de 13 kilomètres en ces dernières années. C'est ce développement constant du réseau qui justifie une augmentation correspondante des frais annuels de curage.

Adopté.

Art. 68. — *Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, quais, vannages, garde-corps, puisards : 18.000 francs.*

M. le RAPPORTEUR. — Augmentation de 2,000 francs justifiée, comme pour l'article précédent, par l'extension du réseau des égouts.

Adopté.

Art. 69. — *Entretien des chaussées pavées* : 80.000 francs

M. le RAPPORTEUR. — Le supplément de 5000 fr. demandé se justifie parfaitement, car le crédit ouvert depuis plusieurs années pour l'entretien des pavages est tout à fait insuffisant ; même en l'élevant à 80,000 francs, il sera encore impossible de faire face, d'une manière convenable, à l'entretien des pavés de la Ville, dont la surface totale mesure 1,275,000 mètres carrés ; dans ce chiffre, près de 250,000 mètres carrés ont été construits dans ces dernières années.

Les chaussées de l'ancien Lille notamment sont très fatiguées, leur restauration devient de jour en jour plus coûteuse et ce n'est pas avec le prix de $\frac{80.000}{1.275.000}$ francs, soit six centimes par mètre carré et par an, qu'il est possible de pourvoir aux dépenses de l'entretien.

Adopté.

Art. 69 bis. — *Travaux de pavage exécutés par la Ville pour le compte des Compagnies du gaz et des particuliers* : 15.000 fr.

Adopté.

Art. 70. — *Entretien des chaussées empierrées* : 30.000 fr.

M. le RAPPORTEUR.. — Mêmes réflexions que pour l'article 69.

Adopté.

Art. 71. — *Enlèvement des neiges et des glaces* : 10.000 fr.

Adopté.

Art. 72. — *Nettoiemment de la voie publique* : 310.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — C'est depuis plusieurs années une tradition constante de protester ici contre l'insuffisance de cette partie du service de la voirie. Il faut bien reconnaître que ces protestations ne sont point dénuées de fondement et que, même dans les quartiers les mieux tenus de la Ville, le nettoiemment de la voie publique laisse souvent à désirer.

Dans les quartiers excentriques, les balayeurs, moins bien surveillés, négligent

totalemenr certaines rues ou les effleurent à peine de leur balai ; dans le vieux Lille même, l'enlèvement des ordures se fait souvent très tardivement et d'une manière incomplète.

La Commission, tout en reconnaissant que le crédit alloué est certainement beaucoup trop faible pour assurer un service irréprochable, se fait l'interprète de toute la population en priant l'Administration de remédier autant que possible aux négligences qui viennent d'être signalées.

Adopté.

Art. 73. — *Nettoisement des Marchés couverts* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 74. — *Pose de plaques indicatives des noms des voies publiques* : 1.500 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Le public serait heureux de rencontrer des plaques indicatives dans toutes les rues, non-seulement aux origines des voies, mais encore dans les carrefours et les entrecroisements. La Commission appelle sur ce point la sollicitude de l'Administration.

Adopté.

Art. 75. — *Prix des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement* : 15.000 fr.

Adopté.

Art. 76. — *Frais de démolition des immeubles réunis à la voie publique et des ventes de matériaux* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 77. — *Indemnités aux agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre de diverses vanes dans l'intérêt de la Ville* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 78. — *Traitement et habillement de l'agent préposé à la surveillance du port Vauban et du bassin de la Haute-Deûle* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 79. — *Traitement de l'agent chargé de la manœuvre du pont du Ramponneau* : 800 fr.

Adopté.

Art. 80. — *Traitement du préposé de la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre* : 200 fr.

Adopté.

Art. 81. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis* : 800 fr.

Adopté.

Art. 81 bis. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'avenue de l'Hippodrome* :
800 fr.

Adopté.

Art. 82. — *Indemnité de logement à l'éclusier du pont de la Citadelle* : 500 fr.

Adopté.

Article 83. — *Bataillon des Canonniers sédentaires. — Subside pour la musique* : 3.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Des plaintes, plus nombreuses que jamais et réellement justifiées, ont été récemment émises au sujet du manque d'empressement manifesté par la musique des Canonniers sédentaires chaque fois qu'il s'agit de prêter à la Ville le concours pour lequel ce subside de 3.000 fr. lui a été accordé.

Nous croyons bon de rappeler que, dans la séance du 14 Février 1882, il a été spécifié au procès-verbal que, pour assurer le bon ordre et la discipline « le subside de 3.000 fr. sera mis à la disposition du commandant, pour être affecté exclusivement à la musique. » En conséquence, la Commission des Finances prie l'Administration d'intervenir :

1° Auprès du chef de musique pour le rappeler au sentiment de ses devoirs ;

2° Auprès du Commandant du Bataillon pour l'engager à user de l'autorité que lui renouvelle aujourd'hui le Conseil dans le but d'éviter le retour de semblables négligences.

Adopté.

Art. 84. — *Frais de casernement* : 30.000 fr.

Adopté.

Art. 85. — *Indemnités aux familles des réservistes* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 86. — *Service des secours à domicile* : 30.000 fr.

Adopté.

Art. 87. — *Subvention pour l'entretien des Orphelins pauvres* : 28,000 fr.
 Au lieu de 22,000 francs.

M. le RAPPORTEUR. — La somme de 22,000 francs inscrite aux propositions budgétaires est tout-à-fait insuffisante et nous croyons qu'il est prudent de la porter au moins à 28,000 francs. En effet, les dépenses justifiées en 1891 ont été de 24,352 fr. 32 c. et, pour 1892, elles se sont élevées à 27,500 francs environ : la prévision de 28,000 francs sera même probablement dépassée en 1893.

Rappelons que la Ville supporte à tort cette charge des Orphelins pauvres qui, légalement, devrait incomber au Département, comme toutes les dépenses relatives aux Enfants assistés. Toutefois, le moment ne paraît pas opportun de formuler une réclamation, si juste qu'elle soit, car un projet de loi — dont la discussion est attendue d'un moment à l'autre — a été déposé à la Chambre, et doit remanier complètement la législation des Enfants assistés, mal établie jusqu'à présent. Cette loi dissipera toute équivoque et, par la force des choses, sans controverse et sans froissement, la Ville se verra exonérée de cette taxe irrégulière.

Adopté.

Art. 88. — *Frais de traitement des filles soumises atteintes de maladies syphilitiques* :
 8.000 fr.

Adopté.

Art. 89. — *Subside annuel au Bureau de Bienfaisance* : 280.000 fr.

Adopté.

Art. 90. — *Subvention pour secours aux aveugles et aux infirmes* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 91. — *Subvention pour secours aux femmes en couches* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 92. — *Subvention pour secours aux enfants en bas âge* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 93. — *Enfants assistés. — Contingent de la ville* : 18.000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — La Commission vous propose de porter ce crédit à 18.000 fr. au lieu de 15.000 fr. demandés par l'Administration municipale.

Cette dépense est en effet portée au compte administratif de 1891 pour la somme de 17.269 fr. 08 ; le contingent des communes augmentant chaque année, une prévision de 18.000 fr. nous a paru nécessaire.

Adopté.

Art. 94. — *Aliénés indigents. Contingent de la Ville : 57.000 fr.*

Adopté.

Art. 95. — *Sourds-muets et aveugles. Bourses communales : 13.000 fr.*

Adopté.

Art. 96. — *Comité de protection des enfants du 1^{er} âge. Subvention : 3.000 fr.*

Adopté.

Art. 97. — *Sociétés de Secours mutuels. Frais d'impression à la charge de la Ville : 250 fr.*

Adopté.

Art. 98. — *Subside à l'Œuvre des Invalides du travail : 1.000 fr.*

Adopté.

Art. 99. — *Subside à la Société du prêt du linge aux malades indigents : 500 fr.*

Adopté.

Art. 100. — *Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative : 100 fr.*

Adopté.

Art. 101. — *Frais faits pour faciliter le mariage des indigents : 100 fr.*

Adopté.

Art. 102. — *Pensions attribuées à divers : 3.835 fr.*

Adopté.

Art. 103. — *Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit : 3.500 fr.*

Adopté.

Art. 104. — *Fondation de M. Colbrant, architecte. Mémoire :*

Adopté.

Art. 105. — *Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 fr. et de deux médailles aux ouvrières qui se sont le plus distinguées par leur travail et leur conduite* : 530 fr.

Adopté.

Art. 106. — *Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un Hospice. Capitalisation d'intérêts* : 2.980 fr.

Adopté.

Art. 107. — *Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin pour la construction d'Ecoles laïques. Rente viagère servie aux donateurs* : 6.300 fr.

Adopté.

Art. 107 bis. — *Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'Ecole de la rue Fabricy* : 575 fr.

Adopté.

Art. 108. — *Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière* : 121 fr. 25

Adopté.

Art. 109. — *Fondation Antoine Brasseur pour achats de tableaux destinés au Musée de Peinture et paiement de rentes viagères* : 10.409 fr.

Adopté.

Art. 110. — *Fondation Rameau. Achat de deux médailles d'or pour les Expositions d'horticulture* : 200 fr.

Adopté.

Art. 111. — *Personnel et frais de bureau de la direction de l'enseignement primaire* : 11.500 fr.

Adopté.

Art. 112. — *Ecoles maternelles* : 31.430 fr.

Adopté.

Art. 113. — *Ecoles primaires élémentaires gratuites* : 202.876 fr. 50

M. BAGGIO, adjoint. — Je propose la réduction de ce crédit à 198.776 fr. 50. La nouvelle loi sur le travail des enfants dans les manufactures a rendu inutiles la

plupart des cours institués pour les apprentis ; il est fort probable que nous les supprimerons tout à fait l'année prochaine. La réduction que nous opérons cette année est de 4.100 fr. ; il n'y aura plus que six cours de garçons au lieu de onze, et quatre cours de filles au lieu de dix.

Le Conseil adopte le crédit de 198.776 fr. 50.

Article 114. — *Caisse des écoles* : 60.000 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — En augmentation de 5.000 fr. sur l'exercice précédent par suite d'un supplément de pareille somme porté au sous-crédit : « distribution d'aliments chauds et fournitures classiques dans les écoles maternelles et distribution de vêtements dans les écoles maternelles et élémentaires. »

C'est du reste le rétablissement du crédit total de 57.644 fr. 50 inscrit au budget de 1891, et supprimé pour un an seulement.

Adopté.

Art. 115. — *Ecole primaire supérieure de garçons* : 25.363 fr.

Adopté.

Article 116. — *Ecole primaire supérieure de filles* : 22.540 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — La part contributive de l'école primaire supérieure de filles dans le loyer de la maison sise 2, rue Jean-sans-Peur, a été réduite cette année à 1.000 fr., d'où une économie de 3.000

D'autre part, un nouveau crédit pour achats d'objets nécessaires à l'entretien a été proposé, soit. 200

D'où, en dernière analyse, une économie de 2.800
sur cet article.

M. BAGGIO, adjoint. — L'École supérieure de filles va être transférée dans un local plus important, dont l'entretien sera par cela même plus coûteux, je demande que le sous-crédit de 1.000 fr. pour l'entretien de propriété soit porté à 1.200 fr., et le crédit total à 22.740 fr. J'espère que vous nous accorderez facilement cette augmentation de 200 fr. après l'économie de 4.100 fr. que nous venons de réaliser sur l'article 113.

Le Conseil adopte un crédit de 22.740 fr.

Art. 117. — *Ecoles Rollin et Montesquieu* : 17.350 fr.

Adopté.

Article 117 bis. — *Enseignement primaire élémentaire et enseignement primaire supérieur. — Traitement des instituteurs et institutrices* : 627.461 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — Ce crédit se décompose comme suit :	
Participation de la Ville	503.562
Emploi des 4 centimes additionnels versés par l'État et inscrits à l'article 2 des recettes	123.899
Ensemble	<u>627.461</u>

La participation de la Ville qui n'avait été prévue que pour 407,076 fr., l'an dernier, s'élève actuellement à 503,562 fr. — soit une augmentation de 96,486 fr. — par suite de l'application de l'amendement apporté à la loi du 19 juillet 1889. Cette loi d'exception pèse lourdement sur nos finances et nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous avons déjà dit lors de la discussion du budget des recettes.

M. BASQUIN, adjoint. — Le surcroît de dépenses mis à la charge de cinq grandes villes de France, constitue une mise en dehors du droit commun. Il me semble que les Maires de ces villes devraient faire une demande collective auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique, pour obtenir le redressement d'une pareille injustice, qui pèse si lourdement sur nos finances municipales.

M. RIGAUT partage cet avis.

M. BAGGIO, adjoint. — Il sera bon de faire ressortir que cette mise hors du droit commun coûte actuellement un demi-million à la Ville de Lille.

La proposition de M. Basquin est adoptée à l'unanimité.

M. BAGGIO, adjoint. — Je ferai remarquer au Conseil que nous avons prévu, dans le crédit actuellement en discussion, la création d'une sixième classe à l'école de garçons de la rue Fabricy et qu'il y a lieu pour le Conseil de solliciter la création de cette sixième classe.

Le Conseil sollicite la création d'une sixième classe dans l'école de garçons de la rue Fabricy et vote le crédit de 627.461 fr.

Art. 118 — *Collège de jeunes filles et annexes* : 96.737 fr. 50

M. le RAPPORTEUR. — Soit 2,687 fr. 50 de moins que l'an dernier. — Cette différence s'explique par la diminution de certains crédits :

Approvisionnements divers	3037 50
Location d'un jardin et frais divers.	500 »
Ensemble	<hr/> 3537 50

D'autre part, l'administration propose les augmentations suivantes :

A la Directrice	500
Pour une 5 ^{me} étude à l'école Florian	350
Total.	<hr/> 850
	850 »

D'où une économie dernière de. 2 687 50

La diminution de 3,037 fr. 50 apportée aux « approvisionnements divers » provient de ce fait que le nombre des pensionnaires a légèrement baissé, le chiffre total des élèves restant toutefois le même.

Adopté.

Art. 119. — *Lycée national* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 119 bis. — *Dotation pendant vingt ans aux Facultés* : 20,000 fr.

M. le RAPPORTEUR. — Au sujet des Facultés, la Commission des Finances prend la liberté de rappeler à l'Administration le vœu qu'elle a déjà émis dans un rapport sur le compte administratif de 1891 : à savoir, la production d'un travail établissant au 31 décembre dernier la situation des travaux, ce qui reste à faire, les dépenses effectuées et celles prévues pour 1893.

Les plans des futurs laboratoires ont été publiés dans le Bulletin des Facultés, mais à une échelle fort réduite ; nous prions l'Administration de vouloir bien les faire imprimer d'une manière plus détaillée et d'en ordonner la distribution aux conseillers municipaux.

Adopté.

Art. 120. — *Faculté des Sciences* : 2.900 fr.

Adopté.

Art. 121. — *Logement du Recteur* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 121 bis. — *Bureau de l'Inspecteur d'Académie de l'Enseignement secondaire.*

Indemnité de location : 500 fr.

Adopté.

Art. 122. — *Cours municipaux de Droit et des Lettres, et indemnité aux garçons de salle :*
10.400 fr.

Adopté.

Art. 123. — *Bourses d'études pour l'Enseignement supérieur :* 3.800 fr.

Adopté.

Art. 124. — *Cours publics de langues vivantes :* 4.200 fr.

Adopté.

Art. 125. — *Ecoles académiques :* 39,800 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — Le supplément de 2,000 fr. a été voté par le Conseil municipal, dans la séance du 8 avril 1892, sur la proposition de la Commission de l'Instruction publique et dans les termes suivants :

Création d'un emploi de professeur-adjoint, M. Derache, pour aider M. Dewinter, très chargé	1.400 »
Augmentation du traitement de M. Dewinter.	600 »
» » du concierge	200 »
Ensemble.	2.200 »
Il faut déduire de ce total une somme de	200 »
car M. Debaene, qui a succédé à M. Derache comme professeur-adjoint de dessin d'après la figure, ne touche que 1,000 fr. au lieu de 1,200 fr. Soit une augmentation de crédit définitive de	2.000 »

Adopté.

Art. 126. — *Cours normaux subventionnés par l'Etat :* 8.500 fr.

Adopté.

Art 127. — *Conservatoire :* 37,700 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — Aucune modification dans l'ensemble des propositions budgétaires. Toutefois, par suite du décès du directeur honoraire, M. Lavainne, décès survenu depuis le dépôt du budget, une somme de 1,000 fr. est devenue disponible. D'accord avec l'Administration municipale et la Commission de patronage du Conservatoire, nous vous proposons d'adjoindre cette somme au traitement du directeur du Conservatoire, qui sera désormais officiellement chargé de la classe d'orchestre, qu'il a jusqu'à ce jour professée gratuitement.

M. Bruggeman a été nommé professeur de la classe de piano et orgue pour garçons, en remplacement de M. Lefebvre, décédé.

L'emploi d'accompagnateur de la classe des chœurs est donc devenu vacant ; par suite de dispositions nouvelles prises par M. Ratéz, cette tâche est maintenant confiée à des élèves ; en conséquence, il reste de ce fait un crédit disponible de 200 fr. que nous vous prions de reporter à l'article *Dépenses diverses*, comprenant : accord des pianos, fournitures gratuites aux élèves, copie de musique, achat et réparation d'instruments, frais des exercices et de la distribution des prix, médailles, impressions, entretien du mobilier, imprévu. La somme de 4,400 francs allouée au Conservatoire pour satisfaire à ces exigences multiples est tout-à-fait insuffisante, et ce supplément de 200 francs sera des plus utiles.

Adopté.

Art. 128-129. — *Institut Wicar à Rome* : 1.600 fr.

Adopté.

Art. 130-136. — *Ecole des Beaux-Arts, de Paris* : 3.000 fr.

Adopté.

Art. 137-141. — *Conservatoire national* : 4.000 fr.

Adopté.

Art. 142. — *Ecole supérieure de commerce* : 7,550 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — Crédit nouveau.

Par sa délibération du 11 mars 1892, le Conseil municipal a voté en principe une participation annuelle de 6,500 francs aux dépenses de loyer de l'Ecole supérieure de commerce. L'Ecole ayant commencé à fonctionner en octobre dernier, le Conseil, dans sa séance du 2 décembre, a autorisé l'ouverture d'un crédit de 1,625 francs, montant d'un trimestre. Cette année, la somme entière, soit 6,500 francs, doit être inscrite au budget.

En outre, le Conseil municipal, désireux de témoigner l'intérêt qu'il prend à la nouvelle école, a décidé qu'une somme de 1050 fr. serait affectée à la création de trois demi-bourses, de 350 fr. chacune.

Adopté.

Art. 143. — *Cours de chauffeurs* : 1.300 fr.

Adopté.

Art. 144. — *Cours municipaux de filature de lin, de coton et de tissage* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 145. — *Institut Industriel, agronomique et commercial du Nord* : 18.000 fr.

Adopté.

Art. 145 bis. — *Cours de gravure industrielle. Traitement de M. Leroy, Professeur* :
600 fr.

Adopté.

Art. 146. — *Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts. Subside* : 6.000 fr.

Adopté.

Art. 147. — *Société Départementale de Médecine. Subside* : 800 fr.

Adopté.

Art. 147 bis. — *Cercle de l'Union des Etudiants de l'Etat. Subside* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 147 ter. — *Union Française de la Jeunesse. Subside* : 500 fr.

Adopté.

Art. 148. — *Société des Concerts populaires. Subside* : 2.000 fr.

Adopté.

Art. 149. — *Société de météorologie. Subside* : 300 fr.

Adopté.

Art. 150. — *Société hippique Française pour la création de concours à Lille pendant 20 ans*
(18^e annuité) : 5.000 fr.

Adopté.

Art. 151. — *Société des Courses de Lille. Hippodrome du Bois de la Deûle. Subside* :
7.000 fr.

Adopté.

Art. 151 bis. — *Société du Denier des Ecoles laïques. Subside pour faciliter le voyage*
à la mer des enfants des Ecoles municipales qui ont obtenu le certificat d'études :
2.000 fr.

Adopté.

Art. 152. — *Bibliothèque* : 23,800 fr.

M. LE RAPPORTEUR. — En augmentation de 1,300 fr. sur le précédent exercice pour les raisons suivantes :

Elévation de traitement d'un employé	300
Crédit pour l'impression du catalogue Godefroy	1.000
Total.	1.300

Le catalogue Godefroy est entièrement rédigé sur fiches, dont la moitié environ est imprimée ; on peut donc estimer qu'une somme de 3,000 francs à peu près sera nécessaire encore pour mener à bien cette entreprise, ce qui donnera un total de 5,000 francs. C'est d'ailleurs le chiffre qui avait été fixé primitivement et demandé à l'Administration municipale.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler à l'Administration la promesse qu'elle a faite de nous tenir au courant des négociations entamées avec le Ministère de l'Instruction publique au sujet du transfert de la Bibliothèque, et aussi de ne rien conclure sans avis préalable du Conseil.

La Commission de la Bibliothèque serait heureuse d'avoir les plans et devis du bâtiment projeté, afin qu'elle pût formuler ses observations le cas échéant.

M. LACOUR. — L'Administration a-t-elle quelque chose à ajouter aux renseignements qui nous ont été donnés, relativement à la situation de la Bibliothèque communale vis-à-vis de la Bibliothèque universitaire ?

M. LE MAIRE. — Nous avons fait connaître notre opinion, et nous n'avons rien à changer à nos déclarations. Notre avis est qu'il faut abriter les deux bibliothèques dans le même bâtiment, tout en conservant au fonds municipal toute son autonomie. Les plans ne seront terminés que lorsqu'un accord sera intervenu à ce sujet.

M. OVIGNEUR. — Je ne sais si nous pouvons traiter convenablement cette question qui n'est pas à l'ordre du jour. Je rappellerai toutefois à M. le Maire que la Commission de la Bibliothèque a adressé à l'Administration municipale une lettre relative à la fusion projetée des deux bibliothèques, et je le prie de vouloir bien y répondre. Tous nos collègues du Conseil en ont reçu une copie imprimée.

M. LE MAIRE. — Puisque M. Ovigneur me parle de cette lettre, je lui dirai que

lorsqu'un de mes collègues, ou un président de commission, me pose une question par lettre fermée, je m'empresse de lui répondre. Je n'interviens pas directement dans une discussion publique.

M. OVIGNEUR. — Nous nous sommes adressés exclusivement à l'Administration municipale, et nous avons évité avec le plus grand soin de saisir l'opinion publique d'une question purement administrative.

M. LE MAIRE. — Je ne fais aucun reproche, mais j'avoue que je ne m'explique pas bien pourquoi la Commission de la Bibliothèque, qui sait que je négocie avec l'autorité universitaire, me demande de publier les détails de cette négociation.

M. OVIGNEUR. — Nous ne demandons pas compte des moyens employés par l'Administration ; nous désirons savoir où en est la question. Ce que nous poursuivons, c'est l'autonomie de notre Bibliothèque. Notre lettre est conçue en termes respectueux et je prie de nouveau M. le Maire d'y répondre.

M. le MAIRE. — J'ai fait connaître mon opinion en séance publique ; un procès-verbal imprimé le constate. Je vous affirme de nouveau que je ne laisserai pas périliter entre mes mains les droits de la Ville sur sa bibliothèque et que je continuerai à les défendre jusqu'à ce que nous ayons obtenu satisfaction.

M. RIGAUT. — C'est tout ce que nous demandons ; il existait un malentendu qui vient d'être dissipé.

M. BIGO-DANEL. — Cette déclaration nous satisfait pleinement.

Adopté.

Art. 153. — *Musées* : 61.400 fr.

Adopté.

Art. 154. — *Théâtre* : 93.700 fr.

Adopté.

Art. 155. — *Paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul. Indemnité de logement au curé* : 900 fr.

Adopté.

Art. 156. — *Paroisse Notre-Dame (intra-muros). Indemnité de logement au curé* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 157. — *Paroisse Saint-Vincent-de-Paul. Indemnité de logement au curé* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 158. — *Eglise évangélique. Indemnité de logement au pasteur suffragant* : 300 fr.

Adopté.

Art. 159. — *Culte israélite. Indemnité de logement au grand rabbin* : 1.000 fr.

Adopté.

Art. 160. — *Dépenses imprévues* : 20.000 fr.

Adopté.

Art. 161. — *Fêtes publiques* : 80.000 fr.

Adopté.

Le total des dépenses ordinaires, s'élevant à 5.070.368 fr. 49 est mis aux voix et adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Art. 1^{er}. — *Frais résultant des ventes de terrains* : 4.200 fr.

Adopté.

Art. 2. — *Emprunt de 15 millions, contracté en 1860 (34^e annuité)* : 909.171 fr. 50.

Adopté.

Article 3. — *Emprunt de 6.000.000 fr. contracté en 1863 (30^e annuité)* : 229.110 fr.

M. le Rapporteur. — Ce crédit était, au dernier budget, de 458.335 fr. Il y a donc une économie de 229.225 fr.

C'est la dernière annuité de cet emprunt qui s'éteindra cette année, nous laissant pour 1894 une somme disponible de 229.110 fr.

Adopté.

Art. 4. — *Emprunt de 8 millions, contracté en 1868 (25^e annuité)* : 517.651 fr.

Adopté.

Art. 5. — *Emprunt de 8 millions, contracté en 1877 (16^e annuité) : 445.801 fr. 25.*

Adopté.

Art. 6. — *Emprunt de 24 millions. Emission de 1884. 2^e annuité sur 7.221.200 fr.,
montant des obligations à rembourser : 378.658 fr.*

Adopté.

Art. 6 bis. — *Emprunt de 24 millions. Emission de 1887. 2^e annuité sur 3.304.000 fr.,
montant des obligations à rembourser : 161.335 fr.*

Adopté.

Article 6 ter. — *Emprunt de 6.000.000 contracté en 1890 (1^{re} annuité) : 304.180 fr.*

M. LE RAPPORTEUR. — Augmentation de 61.180 fr. due au service de la première annuité d'amortissement, les intérêts seuls ayant été payés jusqu'à présent.

Adopté.

Art. 7. — *Intérêts à 4 % sur 480.631 fr. prix du terrain cédé à la Ville par les Hospices
pour création d'un second Lycée : 19.225 fr. 24.*

Adopté.

Art. 8. — *Emprunt de 2 millions fait en 1886 à la caisse des Ecoles (7^e annuité) :
80.000 fr.*

Adopté.

Art. 9. — *Emprunt de 1.500.000 fr. fait en 1889 à la caisse des Ecoles (5^e annuité) :
60.000 fr.*

Adopté.

Art. 9 bis. — *Emprunt de 1.500.000 fr. fait en 1890 à la caisse des Ecoles (3^e annuité) :
60.000 fr.*

Adopté.

Art. 10. — *Abonnement pour le timbre des obligations des Emprunts : 22.500 fr.*

Adopté.

Art. 11. — *Commissions et intérêts aux banquiers chargés du paiement des obligations
sorties et des coupons échus. Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers :
16.000 fr.*

Adopté.

Le total des dépenses extraordinaires, s'élevant à 3.207.801 fr. 99, est mis aux voix et adopté.

M. LE RAPPORTEUR. — En résumé, Messieurs, le budget des dépenses se résume de la façon suivante :

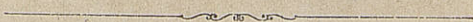
Dépenses ordinaires	5.070.368 49
Dépenses extraordinaires	3.207.801 99
Ensemble	8.278.170 48
Le budget de recettes ayant été arrêté à	8.314.389 05
Il reste en définitive un excédent de recettes de	<u>36.218 57</u>

Cet excédent est certainement trop faible pour faire face aux exigences imprévues d'une ville comme la nôtre, d'autant plus qu'il a été obtenu en estimant les ressources à leur maximum de rendement, et en réduisant au contraire les dépenses à leur plus strict minimum. Certains crédits, tels que ceux du Bureau de bienfaisance, des Fêtes publiques, des Dépenses imprévues, sans compter la garantie d'intérêts de la Société immobilière, figurent régulièrement tous les ans aux chapitres additionnels pour une somme fortement supérieure à l'excédent accusé. Plusieurs services — notamment dans la section de la voirie — sont très insuffisamment dotés ; en un mot, les charges de la Ville augmentent tous les jours, et bien que ses ressources s'accroissent dans des proportions plus considérables encore, elles n'en sont pas moins trop faibles pour faire face à tous les besoins, près de 1,800,000 pris sur les recettes ordinaires étant employés à gager les emprunts.

Il est vrai de dire que l'emprunt de 1863 sera complètement amorti cette année, nous laissant pour 1894 la libre disposition d'une somme de 229,110 fr.; mais cette somme servira à solder en partie les 480,361 fr. que la Ville doit payer l'an prochain aux Hospices pour l'acquisition des terrains destinés aux Facultés.

La nécessité s'impose donc de créer à bref délai des ressources nouvelles, dût le Conseil, surmontant ses légitimes répugnances, solliciter l'autorisation d'augmenter le nombre des centimes additionnels. A moins qu'une combinaison financière heureuse vienne rendre à notre budget l'élasticité que nous voudrions lui voir.

Dans la séance du 27 janvier dernier, M. le Maire nous a informés que l'Administration municipale s'occupait activement de ces questions; nous espérons qu'elle ne tardera pas à nous soumettre des propositions en ce sens.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille.*

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les nommés Rousseau, Gustave, soldat au 73^e régiment d'infanterie, et Degosse, Alphonse, soldat de la 2^e compagnie d'artificiers, réclament le bénéfice de l'article précité.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que ces militaires sont les indispensables soutiens de leurs familles.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, le Conseil Municipal est appelé à prendre, chaque année, une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers, au titre de soutiens de famille, et signaler, s'il y a lieu, au Conseil de révision ceux d'entr'eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens des classes 1889 et 1890 dénommés ci-après, sollicitent la continuation de leur dispense :

Ce sont les nommés :

Bourez, Henri ;
Bridel, Jean ;
Caliez, Edmond ;
Collier, Ovide ;
Cotin, Janvier ;
Decourcelle, Auguste ;
Decreux, Constant ;
Delelis, Prudent ;
Delorme, Aimé ;
Demort, Charles ;
Deneut, Jules ;
Depecker, Henri ;
Despert, Léon ;
Dubois, Charles ;
Dumez Jules ;
Dutourbon, Achille ;
Fernéz, Henri ;
Gellez, Emile ;
Havez, René ;
Houssen, Emile ;
Impens, Louis ;
Larose, Victor ;
Lemaire, Henri ;
Leroy, Lucien ;
Mahieu, Fernand ;
Marc, Georges ;
Marlier, Edouard ;
Marlier, Henri ;
Melan, Edmond ;
Pierre, Edouard ;
Plume, Charles ;
Renard, Eugène ;
Rochard, Auguste ;
Scotté, Auguste ;

Scoufflaire, Louis ;
Sezille, Julien ;
Usal, Auguste ;
Vienne, Léon ;
Walbecq, Alfred ;
Wallez, Emile.

Renvoyés par les corps

Berteau, Désiré ;
Cartigny, Georges ;
François, Arthur ;
Jombart, Philippe ;
Lafé, Julien ;
Lambert, Alexandre ;
Ombrouck, Charles ;
Parent, Alphonse ;
Piat, Adolphe ;
Roussel, Jules.

De la classe 1889

Caron, Arthur ;
Carré, Edmond ;
Croquet, Gustave ;
Cuvelle, Emile ;
Deconninck, Gustave ;
Dennion, Emile ;
Doby, Alfred ;
Doyennette, Adolphe ;
Dufour, Léon ;
Durot, Achille ;
Jenny, Charles ;
Louchart, Victor ;
Mullier, Arthur ;
Navez, Jules ;
Symoens, Eugène ;

Taillez, Alfred ;
 Vanbalberghe, Emile ;
 Verpoort, Corneille ;
 Vanstaene, Charles ;

Renvoyés par les corps

Cogez, Victor ;
 Delhayé, Emile ;

Fidelle, Gustave ;
 Lejeune, Théophile ;
 Peron, Edouard ;
 Sezille, Florentin ;
 Verdonckt, Edmond ;
 Collin, Fernand ;

De la classe 1890

Des renseignements que nous nous sommes procurés, il résulte que tous ces jeunes gens, par leur conduite et l'aide qu'ils apportent à leur famille, se montrent toujours dignes de la faveur qu'ils ont obtenue précédemment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre à nouveau un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil Municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

Dalennes, Charles ;
 Cointre, Henri ;
 Carrier, Charles ;
 Terby, Gaston ;
 Herman, Arthur ;
 Réelle, Georges ;

Longin, Léon ;
 Maillard, Arthur ;
 Nossent, Louis ;
 Procureur, Charles ;
 Catteau, Désiré ;
 Dupont, Eugène ;

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes étaient véritablement les seuls et indispensables soutiens de leurs familles.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Depuis longtemps les habitants du quartier Saint-André réclament l'achèvement de la rue du Béguinage, et pour répondre à leur désir, il est nécessaire de démolir le bâtiment qu'occupe l'employé d'octroi préposé à la garde du dépotoir.

Si l'on procède à cette démolition, il faudra, ou rétablir sur place un nouveau local, ou bien déplacer le dépotoir.

Cette dernière solution serait la meilleure, car elle permettrait de donner satisfaction au commerce local, qui réclame, avec raison, contre l'éloignement du dépotoir municipal du point principal d'arrivage des spiritueux.

Il est évident que le maintien de cet établissement dans une position excentrique est une cause permanente de gêne et de perte de temps pour le public.

Nous avons pensé qu'un semblable établissement aurait sa place toute marquée dans la gare Saint-Sauveur, et depuis 1888, nous n'avons cessé de demander à la Compagnie du Nord l'autorisation d'installer les appareils mesureurs dans la halle affectée aux spiritueux.

Jusqu'ici nous n'avons pu aboutir, et comme les réclamations des habitants du quartier Saint-André deviennent de plus en plus pressantes, nous avons étudié un projet de remaniement du bureau de l'octroi, dans l'hypothèse du maintien du dépotoir rue du Béguinage.

La dépense à faire pour reconstituer le logement du préposé, conformément aux dispositions qui figurent au plan annexé au présent projet, s'élèverait à 6,300 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, après examen de la question par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Alignement.
—
Rue du Béguinage.
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Fourniture
de tuyaux en fonte.**—
Marché
de gré à gré.
—*

Le 23 novembre dernier, l'Administration a mis en adjudication la fourniture des tuyaux en fonte, système Delperdange, et pièces spéciales nécessaire à l'extension des conduites d'eau pendant les années 1893, 1894, et 1895.

Une seule soumission a été déposée par MM. Mathelin et Garnier, et l'adjudication n'a pu être prononcée, parce que le prix de 18 fr. 90 les 0/0 kilos, consenti par les entrepreneurs, était supérieur au prix maximum de 18 fr. fixé par le bureau.

Depuis, la Municipalité a reçu deux propositions.

L'une émanant de M. Degoix, qui consent à faire, au prix de 18 fr. les 100 kilos, les fournitures, en les limitant à la canalisation des abords du bois de la Deûle, sans vouloir prendre d'engagement pour les livraisons à faire en 1894 et 1895.

L'autre, présentée par MM. Mathelin et Garnier, qui déclarent, que voulant donner de l'occupation à des ouvriers de la localité, ils sont disposés à prendre l'engagement de fournir, au prix de 18 fr., les tuyaux et les pièces spéciales dont la Ville aura besoin, pendant trois ans, pour l'extension de son service d'eau, et ce en acceptant toutes les conditions de l'adjudication du 23 Novembre dernier.

Nous pensons que cette dernière soumission est plus avantageuse aux intérêts de la Ville et nous vous proposons de l'accepter.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Hospices.
—
Achat de terres.
—*

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Jules Lefebvre, notaire à Lille, le 4 Janvier 1893, l'Administration des Hospices a acquis, moyennant le prix de 24.200 fr., 3 parcelles de terre, d'une contenance de 3 hectares, 82 centiares, enclavées dans les terres de la ferme de Mons-en-Barœul, appartenant auxdits Hospices.

Par délibération du 28 janvier 1893, la Commission administrative des Etablissements hospitaliers sollicite la ratification de cette acquisition.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La recette de 5.500 fr. prévue à l'article 19 du budget des recettes de 1892, pour remises allouées par l'Etat aux employés de l'Octroi, sur le montant des droits perçus au profit du Trésor, s'élève à 5.638 98

Le crédit d'ordre porté à l'article 5 des dépenses pour distribution de ces remises n'étant que de 5.500 »

Nous vous proposons, Messieurs, le vote d'un crédit de 138 fr. 98 pour couvrir cette insuffisance.

Le Conseil vote un crédit d'ordre de 138 fr. 98.

La séance est levée à minuit.

*Remises
aux
employés d'octroi.*
—
*Insuffisance
de Crédit.*
—

CERTIFIÉ

Le Maire de Lille.

GÉRY LEGRAND